



Elaboration du PLU de Camon (80)

Evaluation environnementale stratégique par rapport aux sites Natura 2000

Sites FR.2200356 de la "Marais de la Moyenne Somme" et
FR.2212007 des "Etangs et marais du bassin de la Somme"





Elaboration du PLU de Camon (80)

Evaluation environnementale stratégique par rapport aux sites Natura 2000

Sites FR.2200356 de la "Marais de la Moyenne Somme" et
FR.2212007 des "Etangs et marais du bassin de la Somme"



Table des Matières

Liste des documents cartographiques	5
<i>Documents insérés dans le rapport</i>	5
<i>Documents joints en annexe</i>	5
1. Références	6
2. Présentation du contexte du projet	7
2.1. Contexte de l'étude	7
2.2. Cadre réglementaire	7
2.3. Zone d'étude	8
2.3.1. <i>Contexte administratif et géographique</i>	8
2.3.2. <i>Périmètres d'influence</i>	9
2.4. Projet communal	9
2.4.1. <i>Orientations</i>	9
2.4.2. <i>Affectation de l'espace</i>	10
2.4.3. <i>Aménagement et développement urbain</i>	10
2.5. Approche préalable	11
2.6. Protocole	13
3. Unités naturelles	15
3.1. Unités naturelles régionales	15
3.2. Site Natura 2000 des "Etangs et marais du bassin de la Somme"	15
3.2.1. <i>Références du site</i>	15
3.2.2. <i>Habitats naturels constitutifs</i>	16
3.2.3. <i>Espèces végétales d'intérêt communautaire</i>	17
3.2.4. <i>Espèces animales d'intérêt communautaire</i>	17
3.2.5. <i>Vulnérabilité et état de conservation</i>	24
3.3. Site Natura 2000 des "Marais de la Moyenne Somme"	25
3.3.1. <i>Références du site</i>	25
3.3.2. <i>Habitats naturels constitutifs</i>	25
3.3.3. <i>Formations et espèces végétales d'intérêt communautaire</i>	26
3.3.4. <i>Espèces animales d'intérêt communautaire</i>	28
3.4. Périmètres environnementaux accompagnant les sites Natura	30
3.4.1. <i>Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique</i>	30
3.4.2. <i>Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux</i>	32
3.4.3. <i>Autres caractéristiques environnementales</i>	33

4. Analyse des incidences	34
4.1. Organisation de l'analyse des incidences	34
4.1.1. Proportionnalité de l'analyse en fonction de la situation géographique	34
4.1.2. Incidences directes et indirectes	35
4.2. Vallée de la Somme	36
4.3. Village de Camon	40
4.4. Plateau agricole	41
4.5. Incidences sur la faune et les habitats floristiques	42
4.6. Avis sur la conservation des sites	43
5. Mesures envisagées	44

ANNEXES

Bibliographie

Cartes et données complémentaires

LISTE DES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Documents insérés dans le rapport

Situation administrative

Périmètres environnementaux (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000)

Localisation du territoire communal par rapport aux sites Natura 2000

Projets communaux

Documents joints en annexe

Fiche du site Natura 2000 "Etangs et marais du bassin de la Somme" (ZPS)

Fiche du site Natura 2000 "Marais de la Moyenne Somme" (ZSC)

Cartographie de la ZNIEFF de type 1 "Marais de la vallée de la Somme" (n°80VDS112)

Cartographie de la ZNIEFF de type 2 "Haute et moyenne vallée de la Somme"(extrait)

Cartographie de la ZICO "Etangs et marais du bassin de la Somme" (extrait)

Détail du PADD

1. REFERENCES

Le Maître d'Ouvrage ou pétitionnaire

Commune de Camon

JC RENAUX, Maire
Mairie - BP20002
Place du Général Leclerc
80334 CAMON cedex

Suivi du dossier

Mairie de Camon

JC. RENAUX	Maire
H. SINOQUET	Secrétaire général de mairie
M. MONNEHAYE	Chargée de l'urbanisme

OCTOBRE Environnement

(bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale) :

E. DUBOIS	Ingénieur agronome, hydrobiologiste
D. BEUN	Technicienne, écologue
S. PITTE	Dessinateur

Agence URBANITES

(cabinet d'architecte-urbaniste en charge de l'élaboration du PLU) :

J. LOYER	Urbaniste, architecte
----------	-----------------------

Cadre de l'étude

Sites d'intérêt communautaire concernés :

Site Natura 2000 intitulé "Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie",
référéncé FR.2200356, classé en ZSC (zone spéciale de conservation)

Site Natura 2000 intitulé "Etangs et marais du bassin de la Somme",
référéncé FR.2212007, classé en ZPS (zone de protection spéciale)

Territoire : commune de Camon (80)

Projet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

2. PRESENTATION DU CONTEXTE DU PROJET

2.1. Contexte de l'étude

La commune de Camon dispose d'un Plan D'occupation des Sols (POS) partiel en vigueur approuvé en date du 19 février 2001 et d'un POS partiel sur la partie des hortillonnages, ce dernier a été approuvé en date du 29 septembre 1987.

Conformément à la rédaction de l'article L.123-1, alinéa 3, du Code de l'Urbanisme "...les PLU couvrent l'intégralité du territoire de la commune...". L'élaboration du PLU de la commune doit prendre en compte la partie des hortillonnages sur le territoire de la commune de Camon, soit environ 250 ha.

Par délibération en date du 25 janvier 2010, le conseil municipal a décidé la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le territoire communal s'inscrit en rive droite de la Somme, dans le méandre à l'entrée d'Amiens et face à la confluence avec l'Avre. Il s'étend majoritairement sur le plateau agricole au nord-est de la vallée de la Somme. La partie sud du territoire communal se singularise avec les marais de la Somme et le versant qui borde le plateau et domine la vallée. Le bourg s'est donc installé sur cette zone de transition entre les terres de grande culture et le secteur maraîcher des hortillonnages. Le hameau du "Petit Camon" correspond à un regroupement de fermes au milieu des terres et à une implantation stratégique sur une grande voie de communication.

Dans la plaine alluviale de la Somme, les espaces naturels ont été définis à plusieurs endroits comme constituant les sites Natura 2000 intitulés Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie" et "Etangs et marais du bassin de la Somme".

Ces deux sites Natura 2000 s'étendent également sur les communes voisines de Longueau en rive gauche, de Lamotte-Brebière et Glisy à l'amont, d'Amiens et Rivery à l'aval.

Les terrains riverains du site Natura 2000 sont considérés comme "espace tampon" dans la mesure où ils peuvent participer à la préservation de l'entité naturelle, à son fonctionnement, aux échanges avec d'autres milieux naturels.

Par conséquent, l'élaboration du PLU doit s'accompagner d'une évaluation environnementale stratégique portant sur le site Natura 2000.

2.2. Cadre réglementaire

Relèvent du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, les programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements (PPTOA)...soumis à un régime d'autorisation au titre des parcs nationaux, des réserves naturelles ou des sites classés...

L'élaboration des PLU, pour des communes comprenant sur leur territoire un site Natura 2000, ne sont pas soumis à une Etude d'incidences mais à une Evaluation environnementale. C'est préalablement à la réalisation d'une ZAC, de l'engagement de travaux sur une propriété privée, de l'installation de nouveaux équipements... que l'aménageur ou le particulier devra faire réaliser une Etude d'incidences.

Suite à la transposition en droit français de la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, les articles L.121-10 et suivants du Code de l'Urbanisme précisent les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable à certains documents d'urbanisme.

Les principaux objectifs de l'évaluation environnementale stratégique sont de :

- apprécier les incidences et les enjeux des décisions publiques sur l'environnement pour concevoir un meilleur plan d'urbanisme (PLU), en comparant différentes alternatives ;
- favoriser la participation et l'information du public.

Les PLU concernés sont :

- les PLU susceptibles d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 ;
- les PLU non couverts par un SCot (Schéma de Cohérence Territoriale) ayant lui-même fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, et qui répondent aux critères de taille, de population, d'ouverture à l'urbanisation, de sensibilité du milieu, tel que définis à l'article R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

L'évaluation environnementale doit être **proportionnelle à la qualité du site et aux projets** susceptibles d'affecter le site Natura 2000.

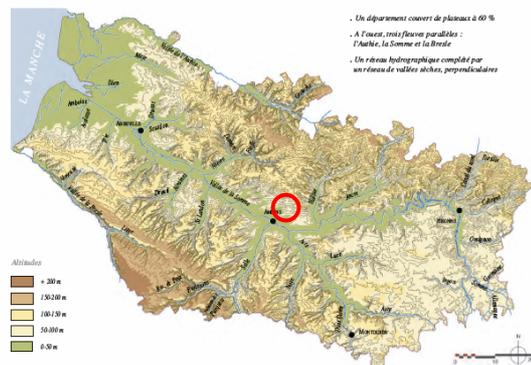
L'évaluation environnementale doit analyser l'évolution du territoire communal tel qu'affiché dans le PADD et les projets annoncés dans les Orientations communales, il ne s'agit pas d'effectuer une étude d'incidences Natura 2000 de chaque projet.

2.3. Zone d'étude

2.3.1. Contexte administratif et géographique

La commune de Camon est installée en rive droite de la vallée de la Somme, juste à l'amont d'Amiens. Elle est riveraine des communes de Allonville, Lamotte-Brebière, Glisy, Longueau, Amiens, Rivery, et ponctuellement, Bussy-lès-Daours et Vecquemont.

La zone d'étude correspond à l'ensemble du territoire communal de Camon qui couvre une superficie de **1290 ha**.



Le territoire communal se décompose en 5 entités :

- le plateau agricole, sur lequel s'impriment de larges ondulations, maillées de bosquets en lanières,
- le versant qui domine la vallée de la Somme,
- le piedmont en bordure de la vallée de la Somme,
- la plaine alluviale et marécageuse de la Somme, dont la partie amont compte des étangs issus de l'exploitation de la tourbe et la partie aval est organisée en hortillonnages.

Le bourg de Camon s'est installé sur le piedmont, devant la vallée de la Somme pour être à l'écart des inondations et des terrains marécageux, sur la façade exposée au sud-ouest pour profiter de l'ensoleillement et des pentes plus douces.

Avec l'influence d'Amiens, l'urbanisation s'est étendue jusque Rivery et continue à se développer sous forme de quartiers pavillonnaires sur le haut de versant, tandis qu'une zone d'activités s'est installée au bord de la RD1.

Avec une évolution plus ancienne et plus discrète, l'habitat et les activités dans le marais (hortillonnages, extraction de tourbe...) ont également subi une mutation.

La carte "Situation administrative" présente le contexte géographique de la commune.

2.3.2. Périmètres d'influence

L'évaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000 est menée de façon proportionnelle à leurs situations respectives sur le territoire communal.

Pour hiérarchiser les enjeux sur les espaces riverains du site Natura 2000, nous définissons des périmètres d'influence en justifiant les distances en fonction des éléments représentatifs du site d'intérêt communautaire, essentiellement l'avifaune dans le cas présent.

Le "périmètre de proximité" et le "périmètre éloigné" sont la base de l'analyse puisqu'ils correspondent respectivement à une bande de 300 m et de 1000 m autour de la partie du territoire communal de Camon qui est concernée par le ou les sites Natura 2000.

Ces périmètres permettent d'apprécier la présence éventuelle d'autres milieux naturels connexes au site Natura 2000 et dont la physionomie ou la qualité correspondrait à des "espaces tampons", c'est-à-dire des milieux complémentaires au site Natura 2000, ou de substitution à des espaces dégradés ou trop sollicités, et pour lesquels une fonctionnalité avec le site Natura 2000 apparaît (habitat, nourrissage, axe d'échange, alimentation en eau...).

Ce point est détaillé au paragraphe 4.1.

La carte "Localisation du territoire communal par rapport aux sites Natura 200" indique l'emprise des sites Natura 2000 sur le territoire de Camon, et donne l'envergure des périmètres d'influence.

2.4. Projet communal

2.4.1. Orientations

Le Projet pouvant affecter les sites Natura 2000, les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation de ces espaces en sites Natura 2000, correspond à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les dispositions du PLU pouvant affecter les sites Natura 2000 sont sous entendues à travers les éléments portés au Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les conséquences du PLU ou les incidences potentielles sont appréciées dans le cas présent à partir du document de PADD (plan et note d'accompagnement) mais aussi du Plan de zonage réglementaire.

La carte du PADD est jointe à plus grande échelle en Annexe cartographique du présent rapport. Elle figure également dans les pièces du PLU.



Les projets et orientations sont reportés sur la carte "Projets communaux" accompagnant la présente Evaluation d'incidences.

2.4.2. Affectation de l'espace

Les vocations du territoire communal sont réparties en 6 affectations.

Pour le secteur urbanisé, le PADD distingue :

- le tissu urbain traditionnel à préserver,
- l'enveloppe urbaine plus récente,
- la zone d'activités.

Le secteur urbanisé est constitué en trois entités avec le vieux bourg ceinturé des quartiers pavillonnaires récents, le hameau du "Petit Camon", la zone d'activités. L'enveloppe urbaine affiche une nette tendance à l'étalement le long des voies de communication : la route de Lamotte-Brebière à l'est, la même route de bord de vallée vers Rivery au nord-ouest, la RD1A au nord. Cet étalement met désormais en contact les quartiers d'habitat et la zone d'activités.

A l'exception des quelques anciennes constructions liées aux hortillonnages, le secteur urbanisé ne déborde pas dans les marais de la Somme. L'urbanisation ne s'est pas engagée dans les périmètres des sites Natura 2000, et le PLU n'affiche pas d'ambition d'urbanisation dans ce secteur. Il n'y a pas de mitage lié à l'urbanisation dans cet espace naturel.



Hameau du "Petit Camon" sur le plateau agricole



Bosquets en lanière sur le plateau agricole

Pour le secteur naturel, le PADD distingue :

- l'espace agricole,
- le marais,
- les bosquets en lanière identifiés pour leur intérêt paysager.

Le marais occupe toute la plaine alluviale au sud et à l'ouest du bourg jusqu'en rive droite de la Somme qui méandre au milieu de la vallée. Les plans d'eau ne sont pas individualisés et la plaine alluviale est désignée "zones à dominante humide" en reprenant les indications des services de l'Etat. Par conséquent, c'est la notion de "zone humide" qui est primordiale et non la configuration des étangs.

La légende concernant les "zones à dominante humide" est complétée par l'indication "à préserver" qui souligne bien l'orientation donnée à ce territoire.

Les intérêts écologiques et paysagers sont mis en avant avec la désignation de "ensemble remarquable lié à l'eau".

2.4.3. Aménagement et développement urbain

Le PADD distingue deux formes d'aménagement ou de développement potentiels, en fonction des projets d'urbanisation et/ou des orientations liées au contexte environnemental.

■ *Restructurations urbaines*

Malgré le constat de l'étalement de l'habitat, l'urbanisation reste possible mais avec l'objectif de retrouver une cohérence de donner une structuration à la commune. Les principes suivants ont été retenus :

- franges urbaines à traiter ;
- extensions urbaines envisagées avec l'objectif de conforter les pôles ;
- centralités à renforcer en lien avec les extensions envisagées.

Des connexions inter-quartiers sont nécessaires pour redonner de la cohérence.

■ *Préservation du cadre naturel*

Le contexte environnemental est perçu dans le PADD sous la facette réductrice de "cadre de vie" avec les principes suivant :

- liaisons piétonnes à améliorer ;
- ensemble paysager identitaire à préserver (bosquets sur le plateau),
- continuité de l'eau à maintenir, à mettre en scène,
- ensemble remarquable lié à l'eau,
- cône de vue, perspectives.

Pour ces deux derniers thèmes, il n'y a pas d'indication d'orientation attendue dans la légende du PADD ; mais comme la valeur de ces éléments est relevée, nous entendons une volonté de préservation ou de valorisation.

Le plan de Zonage du PLU traduit ces orientations d'urbanisme du PADD en 5 formes de projets. Un zonage particulier correspond à ces sites.

■ *Extensions urbaines*

Trois espaces d'extension urbaine ont été retenus. Ils concernent :

- l'extension de la zone d'activités dans le prolongement de celle de la "Blanche Tache" jusque la RD1a ;
- les franges à urbaniser pour créer des "centralités" ;
- les projets communaux ou intercommunaux, ainsi que les constructions et aménagement d'intérêt collectifs sur les secteurs agricoles du "Bois Brunel" et de la "Danse des Fées" (zonage As).

■ *Projets ponctuels ou secteurs à restructurer*

Quelques projets ponctuels ont été identifiés au cours de l'élaboration du PLU et concernent les espaces déjà urbanisés :

- quelques emplacements réservés pour des ouvrages publics des installations d'intérêt général ou des espaces verts ;
- les terrains soumis à des règles constructives particulières.

2.5. Approche préalable

Le territoire de Camon s'appuie sur la rive droite de la Somme qui méandre au milieu de sa large plaine alluviale. Par conséquent, le territoire communal occupe le fond de la vallée de la Somme sur une largeur de 350 à 700 m.

La vallée de la Somme et ses coteaux sont couverts par différents sites Natura 2000. En occupant la vallée, le territoire de Camon peut être concerné pour l'intégrité de ce site.

■ *Sites concernés*

L'entité du site Natura 2000 intitulé "**Marais de la Moyenne Somme**", référencé FR.2200356, classé en ZSC (zone spéciale de conservation), traverse tout le territoire communal en s'appuyant sur la Somme ou son bras secondaire au sud et s'inscrit jusque l'arrière du front urbain des rues H. Barbusse et R. Allou respectivement à l'est et à l'ouest. Ce site est directement concerné par le PLU de Camon.

Le site Natura 2000 intitulé "**Etangs et marais du bassin de la Somme**", référencé FR.2212007, classé en classé en ZPS (zone de protection spéciale), traverse tout le territoire communal en s'appuyant sur la Somme ou son bras secondaire au sud et s'inscrit jusque l'arrière du front urbain des rues H. Barbusse et R Allou respectivement à l'est et à l'ouest. Ce site Natura 2000 est directement concerné par le PLU de Camon.

A partir de la carte "Localisation du territoire communal par rapport aux sites Natura 2000", nous remarquons que seules ces deux entités Natura 2000 dans la plaine alluviale de la Somme recouvrent le territoire communal, et par conséquent apparaissent directement concernée.

Par conséquent, l'évaluation environnementale stratégique portera sur ces deux sites.

■ Sites non concernés

Le site Natura 2000 du "Tourbières et Marais de l'Avre", référencé FR.2200359, classé en ZSC (zone spéciale de conservation), est composé de trois entités dans la vallée de l'Avre, à l'amont de Longueau et du franchissement de l'autoroute A29, soit à plus de 3 km du territoire de Camon.

Comme il s'agit d'une autre vallée, avec des espaces situés à l'amont et en raison de la distance par rapport au territoire communal, nous avons considéré ce site comme non concerné par le projet d'élaboration du PLU de Camon.

Il n'y a pas de projet, d'activité ou de changement d'affectation des sols qui pourrait avoir une incidence notable sur la conservation du site Natura 2000 et ses composantes. Par conséquent, l'évaluation environnementale stratégique ne sera pas engagée pour ce site au-delà de cette approche préalable.

■ Ambition des projets affichés au PLU

L'extension de la zone d'activités concerne un terrain agricole près du carrefour du "Fort", soit à plus de 1000 m des emprises des sites Natura 2000.

Les autres extensions urbaines et projets ponctuels se tiennent sur le versant au-dessus du village, soit à plus de 300 m des emprises des sites Natura 2000.

Seul un îlot "à urbaniser" apparaît dans la bande de 300 m à coté de la résidence pour personnes âgées, mais il se situe dans un espace déjà urbain entre les rues Karl Marx et Robert Briaux, donc sans intérêt pour la faune et la flore identifiées dans les sites Natura 2000 ou pour leur fonctionnalité.

Seuls les terrains identifiés "soumis à des règles constructives particulières" concernent les franges des sites d'importance communautaire, ou sont même inscrits dans l'emprise des sites Natura 2000, à l'entrée de la rue René Gambier (route vers Longueau traversant le marais) et en rive droite de la rue Marius Petit (route vers Amiens en traversant les hortillonnages).

Cette caractérisation particulière affichée au plan de Zonage concerne des constructions en marge de la vallée de la Somme dont les terrains sont soumis au risque d'inondation et pour lesquelles des restrictions ou conditions particulières concernent les constructions nouvelles ou les aménagements tels que des caves ou garages en sous sol.

Nous constatons donc que la commune de Camon n'a **aucun projet d'urbanisation dans l'emprise des sites Natura 2000 et dans la bande de 300 m** ceinturant les sites d'importance communautaire. En première approche, nous pouvons considérer qu'il n'y a pas de projet, d'activité ou de changement d'affectation des sols qui pourrait avoir une incidence notable sur la conservation du site Natura 2000 et ses composantes.

2.6. Protocole

■ Contexte du projet de PLU

Le contexte du projet de PLU a été pris en compte par le bureau d'études OCTOBRE Environnement à partir du stade PADD au cours du printemps et de l'été 2011.

A partir de la connaissance du PADD et des Orientations de la municipalité, le chargé d'étude a pu préciser le périmètre d'étude en fonction du contexte Natura 2000 dans la vallée de la Somme d'une part, de la localisation et de l'importance des projets d'autre part.

Le chargé d'étude a participé à une réunion de travail avec l'urbaniste chargée de l'élaboration du Plan et du Règlement de zonage au printemps 2011.

■ Analyse bibliographique

A partir de la connaissance du PADD et des Orientations de la municipalité, le chargé d'étude a orienté les recherches bibliographiques. La collecte des données et leur interprétation se sont faites en plusieurs étapes car le contexte de la vallée de la Somme est "riche" mais les données sont éparpillées.

■ Investigations de terrain

L'analyse bibliographique a été complétée par :

- l'appréciation des modes d'affectation des terres dans le périmètre "espace tampon" autour des sites Natura 2000 et la recherche des continuités écologiques ;
- un inventaire ornithologique sommaire à partir de trois visites en début et fin de printemps 2011, ainsi qu'en milieu d'été ;
- le repérage des formations végétales présentes et des habitats potentiels dans les marais pour la faune et plus particulièrement l'avifaune.

Les investigations de terrain se sont déroulées les 27 avril et 23 mai 2011, par temps calme et ensoleillé, avec des conditions très douces de printemps, et le 4 août 2011 par temps pluvieux.

A titre indicatif, le bureau d'études OCTOBRE Environnement a également été chargé de réaliser l'évaluation environnementale stratégique du PLU de Longpré-les-Corps-Saints (80) dont le territoire communal est concerné par le site Natura 2000 intitulé "Etangs et marais du bassin de la Somme", référencé FR.2212007, en aval d'Amiens.

Indirectement, cela a permis de conforter l'appréciation du contexte environnemental pour les connexions écologiques dans la vallée de la Somme.

■ Concertation

Comme le PADD n'affiche pas de prétention urbaine sur les sites Natura 2000, le chargé d'étude n'a pas cherché à rencontrer les élus de la commune. Il s'est entretenu uniquement avec :

- la représentante de l'agence Urbanités (J. LOYER) pour comprendre le contexte et le montage du PLU et des différentes pièces qui le composent ;
- une chargée de mission de la Fédération départementale de la Pêche (M. VERNET) ;
- un chargé de mission de l'AMEVA (G. MERESSE) pour mieux connaître le contexte des sites et l'état d'avancement du DOCOB.

■ Précautions et limites de l'étude

Si les sites Natura 2000 ont été définis sur la vallée de la Somme, ils ne disposaient pas encore de Document d'Objectifs (DOCOB) aboutis au moment de l'élaboration du PLU et de l'engagement de l'évaluation environnementale. Le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA - Aménagement et valorisation du Bassin de la Somme) est chargé de piloter le DOCOB. Les inventaires naturalistes qui permettent d'appuyer la définition des objectifs

et des actions se poursuivaient encore au cours de l'année 2010 et les premiers résultats exploitables ne sont disponibles qu'en début d'été 2011.

Nous n'avons pas pu bénéficier d'un document qui nous aurait guidé sur les enjeux majeurs, et d'inventaires pour étayer le diagnostic du territoire.

Les données bibliographiques disponibles correspondent aux sites Natura 2000, aux ZNIEFF et à la ZICO qui couvrent de vastes territoires (Vallée de la Somme) et sont organisées en plusieurs entités, mais il n'y a pas de distinction sur les données communales voire locales (secteur de la vallée). Cela rend difficile l'exploitation des données régionales pour le territoire de Camon.

La période de prospection correspondait à une période favorable pour des observations de la faune et de l'avifaune en particulier puisque les interventions de terrain se sont déroulées sur la fin de la migration pré-nuptiale (fin avril à mai 2011), mais les postes d'observations et les itinéraires favorables concernent des propriétés privées inaccessibles. Les relevés écologiques sont peu étoffés mais mes prospections de terrain ont permis de comprendre l'organisation de l'espace naturel.

Les chemins traversant la plaine alluviale de la Somme s'achèvent en cul de sac ce qui ne permet pas d'accéder à la totalité des marais.

Comme les marais de la Somme et les hortillonnages sont en grande partie privés, les berges sont peu accessibles et il est difficile de s'approcher des étangs ou des bras d'eau pour engager des observations des franges de roselières et des banquettes rivulaires. Nous n'avons qu'une perception partielle de la qualité du marais et de la faune présente. Il faudrait pouvoir bénéficier de l'accord des propriétaires pour accéder à certaines berges ; des investigations complémentaires seront peut être engagées à travers la mise en œuvre du DOCOB, et apporteront une meilleure connaissance du marais.

Bien que les observations faunistiques réalisées ne soient pas riches, les investigations de terrain ont toutefois été fructueuses pour apprécier l'état général des sites Natura 2000, connaître les caractéristiques physiques et naturelles des espaces qui constituent les supports des formations végétales et les habitats de la faune.

Nous n'avons pas cherché à cartographier les formations floristiques car il n'y a pas de projet communal ou de nuances dans l'affectation au Plan de zonage du PLU nécessitant d'apporter un support cartographique pour argumenter des choix.

L'intérêt écologique du site, les enjeux majeurs à l'échelle du territoire de Camon et non de l'entité globale de la Vallée de la Somme, pourront être étayés ultérieurement lors du développement de chaque programme d'aménagement affiché au PADD, à l'appui des éléments du DOCOB de chaque site.

L'évaluation environnementale stratégique des documents d'urbanisme dans le contexte d'un site Natura 2000 n'a pas valeur d'Etude d'incidence Natura 2000 d'un projet. La précision apportée à l'évaluation des effets reste dépendante du niveau de précision des projets, dont la nature exacte (envergure, qualité, vocation...) et les modalités de mise en œuvre (période et organisation de chantier...) ne sont pas encore définies au stade de l'élaboration du PLU.

3. UNITES NATURELLES

3.1. Unités naturelles régionales

La zone d'étude appartient à la "**Vallée de la Somme**". L'essentiel du territoire communal occupe le plateau agricole de la couronne d'Amiens au bord du "Santerre".

Les marais, les formations naturelles de la plaine alluviale et les zones humides des hortillonnages occupent sur le territoire de Camon un vaste espace qui s'étire le long du versant de Glisy et les voies ferrées de Longueau au sud, jusqu'à Amiens. Cet espace représente environ **190 ha**, soit près de 15% du territoire communal.

La plaine alluviale à travers Camon présente deux physionomies distinctes.

Les **marais à l'amont** de la rue R. Gambier développent des vastes étangs, avec des boisements épais qui les ceignent. Les implantations humaines sont essentiellement des huttes de chasse.

Les **hortillonnages à l'aval** de cette route correspondent à un maillage de bras d'eau et fossés avec une occupation humaine plus franche, soit dans des jardins traditionnels, soit dans des abris de loisirs traités en espaces verts. Le maraîchage professionnel existe encore ponctuellement.

Une zone de transition apparaît entre la rue R. Gambier et la confluence avec l'Avre, avec quelques étangs issus de l'extraction de la tourbe mêlés à des îlots d'hortillonnage.

Cette distinction dans la physionomie et la vocation de la plaine alluviale est importante pour la compréhension des deux sites Natura 2000.



Différentes physionomies de la plaine alluviale de la Somme en amont d'Amiens, avec des grands marais, des étangs découpés issus de l'exploitation de la tourbe, des jardins flottants entourés de bras d'eau ou hortillonnages

A l'échelle de la commune de Camon, les perspectives d'urbanisation sont donc contraintes sur cette partie de son territoire, d'autant plus que cela ne prend pas en compte les espaces naturels qui subsistent dans la vallée de l'Airaines.

Par contre, les perspectives environnementales sont intéressantes puisque cet espace est vaste, d'un seul tenant, dans la continuité d'espaces naturels similaires sur les communes riveraines, sans obstacles à la fonctionnalité écologique, la continuité hydrologique, la cohérence paysagère...

3.2. Site Natura 2000 des "Etangs et marais du bassin de la Somme"

3.2.1. Références du site

Le site Natura 2000 intitulé "**Etangs et marais du bassin de la Somme**", référencé FR.2212007, classé en classé en ZPS (zone de protection spéciale), s'amorce à hauteur de la RD216 à l'amont, et s'inscrit entre la RD112 au nord et les voies ferrées au sud.

Il est directement concerné par le PLU de Camon.

Il couvre localement environ **190 ha**, soit un peu moins de 15% du territoire communal.

Le site Natura 2000 occupe 5243 ha dans la vallée de la Somme. La participation du territoire de Camon représente près de 3,6% de son emprise.



Emprise du site Natura 2000 "Etangs et marais du bassin de la Somme" (ZPS) FR 2212007

3.2.2. Habitats naturels constitutifs

Les habitats naturels d'intérêt communautaire, listés dans le Formulaire Standard de Données sont les suivants :

Formations composant le site	% de couverture sur le site Natura 2000
Marais (végétation de ceinture et étangs en voie de comblement), Bas Marais et Tourbières (espaces résiduels suite à l'exploitation de la tourbe dans la plaine)	30
Eaux douces intérieures, eaux courantes (la Somme, rivière des Airaines) et eaux stagnantes (étangs issus de l'exploitation de tourbe, étangs de chasse)	30
Forêts caducifoliées (différentes physionomies suivant le type de sol, la situation géomorphologique, l'envergure de la formation, la gestion...)	20
Prairies semi-naturelles humides (résiduelles dans la plaine alluviale), Prairies mésophiles améliorées (sur les versants)	10
Forêt artificielle en monoculture (plantation de peupliers, affectation anthropique dans la plaine alluviale)	10

Nous remarquons que deux formations majeurs dominent parmi les milieux constitutifs du site Natura 2000 : les marais et tourbières d'une part, les espaces d'eau libre avec des faciès d'eau courante, de petites pièces d'eau stagnante, et d'étangs de grande surface d'autre part. Les

milieux aquatiques forment donc l'essentiel du site Natura 2000. Les boisements de fond de vallée et ripisylves accompagnent le marais et complètent les ambiances.



Différentes physionomies du marais et des milieux aquatiques



La Somme et ses bras secondaires dans les hortillonnages

A cette diversité d'habitats correspond une diversité d'espèces en fonction de leurs exigences propres. Le réseau de zones humides notamment, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice. C'est pourquoi la ZPS fonctionne comme un ensemble homogène et considéré comme tel lors des comptages "Wetlands International".

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...).

Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

3.2.3. Espèces végétales d'intérêt communautaire

Aucune espèce végétale n'est mentionnée puisqu'il s'agit d'un site Natura 2000 identifié avec un statut de ZPS. Par contre, les groupements floristiques sont détaillés et pris en compte dans le site Natura 2000 "Marais de la Moyenne Somme" référencé comme ZSC (Zone Spéciale de Conservation).

3.2.4. Espèces animales d'intérêt communautaire

Les espèces d'intérêt communautaire suivantes sont inscrites à l'Annexe I comme "espèce faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution". Ce n'est donc pas seulement l'espèce qui est visée mais également son habitat.

Les 10 espèces d'oiseaux suivantes ont été recensées comme nicheuses et ont justifié la désignation du site Natura 2000. Il faut relativiser que ces données se rapportent au site Natura 2000 dans sa globalité et pas seulement à l'entité des marais de Camon.

Nom commun	Nom scientifique	R	H	M
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	NZ		Z
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	NZ		Z
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	NZ		
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	NZ		
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	NZ		
Busard Saint Martin	<i>Circus cyaneus</i>	NZ	Z	
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	NZ		
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	NZ		
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	NZ		
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	NZ		Z

Espèce présente sur le site en reproduction (R), en hivernage (H), en étape migratoire (M)
Références bibliographiques : fiche Natura 2000 (N), ZICO (Z)

D'autres espèces d'oiseaux ont été listés dans la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) identifiée "Etangs et marais du bassin de la Somme", et dans les ZNIEFF de la "Vallée de la Somme" ou des "Marais de la vallée de la Somme entre Daours et Amiens". Elles méritent d'être relevées dans le contexte de pérennisation de leurs habitats dans les documents d'urbanisme. Nous développons ces points dans les paragraphes suivants consacrés aux autres périmètres environnementaux concernant le territoire communal.

Nous apportons ci-après une analyse spécifique des espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, au regard du contexte communal et du projet de PLU.

Certaines préconisations sont valables pour le secteur des marais qui peuvent encore rester sauvage sur certaines façades, tandis que l'espace naturel dans les hortillonnages est trop jardiné pour maintenir son attrait patrimonial et trop fréquenté en raison de son attrait touristique.

■ *Aigrette garzette*

L'Aigrette garzette a été observée (1 individu) lors de nos prospections de terrain en fin de printemps, en bord de roselière dans le "Marais des Falises" en amont de la vallée de la Somme. Il s'agit certainement d'un retardataire en halte migratoire, car nous n'avons pas de référence de nicheurs sur ce marais.

C'est une espèce localement nicheuse, migratrice et hivernante commune sur les côtes, occasionnelle en arrière pays et rare ailleurs.

Pour sa répartition nationale, il était relevé 15000 couples en 2006, la majorité des effectifs étant localisée au sud de la Loire. Elle est affichée avec un statut régional "rare" pour les effectifs reproducteurs (Bb32). En Picardie, cette espèce s'est reproduite pour la première fois en 1978 au parc Ornithologique du Marquenterre. Jusque 1985, les cas de nidification n'étaient pas réguliers, mais depuis, la colonie s'est bien établie avec un effectif dépassant la quarantaine de couples. Les populations dans la vallée de la Somme sont moins bien connues.

Il n'est pas préconisé de mesure conservatoire pour la région Picardie. Nous suggérons toutefois de surveiller la ripisylve dans le marais pour annoncer une éventuelle présence de nicheurs et de réglementer les coupes et abattages de grands arbres qui pourraient servir à l'installation d'une colonie. Ces prescriptions pourraient seulement figurer au DOCOB du site Natura 2000 sans être portées au Règlement de zonage du PLU.

■ *Bihoreau gris*

Le Bihoreau gris n'a pas été observé dans les marais sur le territoire de Camon à l'occasion de nos prospections de terrain. En revanche, nous avons relevé que certains contextes du marais lui étaient favorables, notamment les étangs peu profonds, ni trop vastes ni trop refermés, ceinturés d'une saulaie. Le site des "Marais des Falises" et les anciennes tourbières en aval du "Marais d'Hecquet" sont propices à cette espèce.

C'est un nicheur peu commun au sud de la Loire et localisé au nord de la France. C'est un migrateur peu commun et un hivernant rare.

Pour sa répartition nationale, il était relevé 4500 à 5000 couples en 2006, la majorité des effectifs étant localisée en Camargue et le couloir rhodanien, dans le croissant Loire-Atlantique – Vendée, et dans le bassin amont de la Loire. Seulement 5 couples ont été répertoriés dans la Somme, dont 2 au Marquenterre et 3 dans les marais de Péronne (Bb31).

La population métropolitaine avait été estimée à 2200 couples en 1968 et seulement 1550 couples en 1974. Les recensements montrent une nette augmentation des populations à partir de 1975, date de la protection des Ardéidés. Mais la présence dans la vallée de la Somme reste timide ; la première observation dans les marais de Péronne date de 1988.

Cette espèce est affichée pour les effectifs reproducteurs avec un statut régional "vulnérable" et un statut européen "en déclin" (Bb32).

Les conditions d'habitat de cette espèce dépendent étroitement des conditions hydriques (niveau d'eau dans les marais) et de la physionomie abritée des pièces d'eau (ripisylve).

Il n'est pas préconisé de mesure conservatoire pour la région Picardie excepté le suivi de l'évolution de la population dont l'installation est jugée encore récente (Bb32).

Pour les mesures de gestion conservatoire sur le territoire de Camon, nous suggérons toutefois de préserver un secteur du marais avec des étangs de taille moyenne (2-5 ha), en maintenant des ripisylves épaisses, en évitant la fréquentation de toutes les berges. La gestion des niveaux d'eau est également importante mais elle dépend ici du contexte global de la vallée et du régime de la Somme.



Des habitats propices au Bihoreau, à la Marouette... et autres oiseaux paludicoles

■ *Blongios nain*

Le Blongios nain n'a pas été observé ni entendu dans les marais sur le territoire de Camon à l'occasion de nos prospections de terrain, alors que celles-ci se sont échelonnées à la bonne période pré-nuptiale (avril et mai 2011).

La population nationale était de seulement 200 à 300 couples en 1990 avec seulement 50 couples pour toute la région Picardie alors que cette même population régionale était estimée à 230 couples en 1970 (Bb32). Cette espèce a donc connu un déclin important ces dernières décennies mais elle tend à se réinstaller.

La population nicheuse nationale est désormais estimée entre 500 et 800 couples en 2006, avec une estimation pour le département de la Somme (donc la vallée de la Somme et la baie) de 80 couples (Bb31).

Pour la tendance à la croissance des populations, Ph. Dubois & al. avancent que "...on ne peut l'attribuer à ne amélioration des conditions de nidification (tranquillité des roselières, qualité de l'eau), mais à une diminution des pertes pendant l'hivernage en Afrique...". Les auteurs mettent également en avant le drainage et l'ouverture précoce de la chasse en juillet comme causes du déclin sur les régions Nord-Pas de Calais et Picardie.

La restauration des roselières qui ont tendance à s'enfricher et à se boiser dans la vallée de la Somme, soit par modification des conditions hydraulique, comblement et atterrissement des banquettes immergées des anciennes tourbières, abandon de la gestion de la ripisylve... est une action qui nous semble prioritaire pour retrouver les conditions d'habitat de cette espèce.

Pour les mesures de gestion conservatoire sur le territoire de Camon, nous suggérons de préserver les vastes roselières et d'établir un programme de faucardage à l'échelle du marais, soit à travers des contrats passés dans le cadre de l'application du DOCOB du site Natura 2000, soit sous forme d'arrêté municipal réglementant les périodes et les surfaces de faucardage annuel comme certaines réglementation locales pour l'entretien des espaces verts et jardins, soit en affichant des prescriptions dans l'article 13 du Règlement de la zone Nzh. Les deux premières propositions offrent plus de souplesses pour des adaptations ultérieures au cas par cas.

La populiculture est à éviter dans les zones N, Nzh, Nh et Nj; ce point peut toutefois figurer aux articles 2 et 13 du Règlement de zonage.

■ *Bondrée apivore*

La Bondrée apivore n'a pas été observée sur le territoire de Camon. Elle nous semble uniquement potentielle sur le versant du "Rideau des Falises" et vers les bosquets en lanières en remontant vers le "Bois de la Gorgues" (Allonville) sur le plateau agricole.

Nous estimons que ce dernier secteur offre des conditions d'habitat plus propices que dans les marais de la Somme. Bien que les bandes boisées s ne correspondent pas à des conditions optimales d'habitat, elles mettent en relation les massifs boisés du plateau avec les versants ensoleillés du couloir de la vallée de la Somme.

L'espèce pourra trouver des sites favorables sur les versants qui encadrent la vallée, avec les bosquets ou les haies rideaux, les pelouses calcaires... et surtout en fonction de l'abondance des hyménoptères.

C'est une espèce nicheuse peu commune et migratrice commune.

La population nicheuse est estimée entre 10000 et 15000 couples en 2000 (Bb31), sous entendant des variations annuelles, et une répartition assez régulièrement sur le territoire national. Nous n'avons pas de données sur les effectifs en Picardie.

L'érosion ces zones herbeuses à utilisation pastorale ou agricole extensives et peu boisées qui constituent son terrain de chasse ne peut que réduire progressivement la population nicheuse dépendante d'une nourriture abondante, accessible et très spécifique.

La préservation de la physionomie paysagère dans le secteur du plateau de "Champ aux Renards" et "le Dessous du Chemin de la Mer", affichée au PADD, répond également aux impératifs écologiques.

■ *Busard des roseaux*

Le Busard des roseaux n'a pas été observé dans les marais sur le territoire de Camon à l'occasion de nos prospections de terrain. En revanche, nous avons relevé que certains contextes du marais pouvaient lui être favorables, notamment les roselières du "Marais des Falises" et la partie amont du "Marais d'Hecquet".

C'est un nicheur peu commun, localisé sur le territoire métropolitain, dont la présence est reconnue sur le secteur Nord-Pas de Calais - Picardie. C'est un migrateur peu commun et un hivernant rare. Pour sa répartition nationale, il était relevé 1600 à 2200 couples en 2000, la majorité des effectifs étant localisée dans le croissant Poitou-Charentes – Pays de la Loire). Seulement 70 couples ont été répertoriés en Picardie (Bb31). Le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie indique

50 couples dans le contexte des "tourbières de Picardie" (Bb22). Nous ne connaissons précisément pas l'effectif local des marais de la Somme.

Pour les mesures de gestion conservatoire sur le territoire de Camon, nous suggérons de préserver les quelques roselières comme pour le Blongios nain.

■ *Busard Saint Martin*

Le Busard Saint Martin n'a pas été observé sur le territoire de Camon à l'occasion de nos prospections de terrain que nous avons également menées sur les marais de "la Canardière" et des "Prés Canteraine" en marge de Longueau.

En effet, nous avons relevé que certains contextes du territoire au-delà du marais pouvaient constituer des espaces favorables d'extension, soit pour la chasse, soit pour la nidification.

C'est un oiseau qui préfère les milieux découverts, à végétation peu élevée, et explore les champs, les prés, les friches, les prairies humides, les marais, mais rôde moins volontiers au-dessus des roselières. Il niche au sol, dans les plaines ou dans les dépressions des secteurs vallonnés, dans un endroit sec voire humide mais pas inondé (Bb34). Le Busard Saint Martin recherche plutôt l'étage collinaire et les plaines (Bb31).

C'est un nicheur, hivernant et migrateur peu commun.

La population nationale était estimée entre 7000 et 11000 couples en 2000. Il est annoncé "...très rare ou occasionnel dans la plupart des départements bordant les côtes de la Manche sauf dans la Somme..." (Bb31). Les effectifs dans la vallée de la Somme peuvent toutefois approcher 50 à 100 couples.

La préservation de la physionomie paysagère du "Marais des Falises" et la partie amont du "Marais d'Hecquet", affichée au PADD, répond également aux impératifs écologiques de cette espèce.

■ *Gorgebleue à miroir*

Pour cette espèce un indice de chant a été obtenu au bout des étangs du "Marais d'Hecquet" en aval de la rue R. Gambier, mais il n'a pas été confirmé par une observation ou un renouvellement du chant. Dans le doute, nous ne pouvons prétendre à sa présence sur ce secteur.

Toutefois, les prospections étaient menées préférentiellement dans ce secteur en raison de la physionomie du marais qui correspond aux habitats de cette espèce, avec des étangs peu profonds, ni trop vastes ni trop refermés, ceinturés d'une saulaie.



L'espèce présente dans le nord du territoire métropolitain est essentiellement la Gorgebleue à miroir blanc (*Luscinia svecica cyanecula*). L'effectif français se situait entre 3000 et 5000 couples en 2000 (Bb31).

Dans les années 1960, la Gorgebleue était très localisée et rare dans le bassin Artois-Picardie. Elle a connue une très forte progression au cours des années 1980-90 mais n'a niché en Picardie qu'à partir de 1986. Le Groupe Ornithologique du Nord avance que "cette augmentation des effectifs résulterait de l'effet d'un foyer d'émigration actif aux Pays Bas, amplifié par la mise à disposition de milieux favorables..." (Bb34). Cette remarque est valable pour le secteur industriel du Nord, mais les marais de la Somme préexistaient à ce flux de colonisation et n'avaient pas un effet attractif.

C'est une espèce nicheuse et migratrice peu commune, et une hivernante très rare, mais au-delà de ce statut national, elle affiche une aire de répartition dans le nord et l'est de la France avec des noyaux sur le Nord-Pas de Calais et la Picardie.

La Gorgebleue affectionne les zones humides. Son habitat se compose à la fois de vasières où elle cherche de la nourriture (invertébrés aquatiques, occasionnellement larves d'anoures), de prairies dégagées et roselières, de fourrés et buissons de saules.

La Gorgebleue à miroir est une espèce emblématique des zones humides ; il convient de préserver ses conditions d'habitat dans la vallée de la Somme et dans les marais de Camon. Le zonage retenu au PLU n'handicape pas les sites potentiels de nidification.

En fait, c'est la fréquentation qui provoque du dérangement en période de nidification qui est difficile à limiter dans le contexte touristique des hortillonnages. De même, la disparition des roselières par le fractionnement du foncier et le curage des bras d'eau sont une nécessité pour maintenir le patrimoine culturel des hortillonnages.

Par contre dans les marais à l'amont, l'espèce peut y trouver des conditions d'habitat propices car la fréquentation pour la chasse à la hutte devient limitée en période de nidification, l'activité de pêche sur les étangs se cantonne à certains points d'accès aisé, l'organisation des huttes semble déjà défini et il ne faut pas craindre un mitage ou une cabanisation dans le marais.

Nous n'avons pas de prescription particulière pour les mesures de gestion conservatoire sur le territoire de Camon qui mériteraient d'être affichées dans les pièces du PLU.

Il conviendrait plutôt de mettre en place des mesures de gestion au cas par cas, suivant les physionomie des étangs, des roselières ou des zones d'enfrichement, qui relèvent donc de la concrétisation d'actions affichées dans le DOCOB du site Natura 2000. Les travaux d'entretien des étangs et des rives doivent être menées en fin d'été après la nidification.

■ *Marouette ponctuée*

Comme les marais de la Somme sont en grande partie privés, les berges sont peu accessibles et il est difficile de s'approcher des étangs pour engager des observations des franges de roselières et des banquettes rivulaires.

C'est une espèce nicheuse rare, hivernante également rare mais régulière, et migratrice peu commune.

L'effectif national ne devait pas dépasser quelques centaines de couples dans les années 2000. Nicheur dispersé sur le territoire national, l'évaluation des populations est compliquée. La population de Marouette ponctuée est assez stable dans la Basse vallée de la Somme (Bb31). La population picarde peut être estimée à 5 couples en année sèche et 20 peut être 30 en année humide (Bb32).

Elle fréquente les tourbières, les vasières d'étang, les prairies humides...

L'ensemble de la plaine alluviale de la Somme lui est favorable, excepté les secteurs trop fréquentés par les touristes sur les bords de la Somme ou dans les jardins.

Les hortillonnages un peu plus sauvages comme ceux en aval du "Marais d' Hecquet" ou certains passes refermées du "Pré aux Chevaux", avec des berges naturelles non confortées par des bardages en bois ou en tôles, sont intéressants.

Les marais en amont de la rue R. Gambier sont favorables à cette espèce, notamment les bras d'eau et les petits étangs qui sont en cours de comblement par les vases sur les franges du territoire de Longueau.



Bras d'eau en cours d'atterrissement par des vases, berges naturelles avec affleurement de tourbe, le long du chemin longeant le "Marais d'Hecquet" et menant à "la Canardière"

Pour les mesures de gestion conservatoire sur le territoire de Camon, nous suggérons de préserver les quelques roselières comme pour le Blongios nain et les berges naturelles avec affleurement de tourbe des hortillonnages.

■ *Martin pêcheur*

Le Martin pêcheur a été observé et entendu (cri d'alerte) dans les marécages justes en aval de la rue R. Gambier, lors des prospections de terrain de printemps. Il s'agit d'un nicheur et non d'un hivernant.

Les effectifs sont fluctuants, très sensibles aux conditions climatiques (vagues de froid, été pluvieux...). Aussi, la population nicheuse est estimée entre 10000 et 20000 couples, assez régulièrement répartie sur le territoire national (Bb31). Lors des hivers rigoureux, des migrateurs peuvent arriver d'Europe du Nord ou de l'Est. Les effectifs en Picardie sont mal connus ; ils doivent surtout se cantonner dans les vallées de la Somme, de l'Aisne, de la Bresle...

Il est considéré comme nicheur, hivernant et migrateur peu commun en France. Les fiches ZICO et Natura 2000 l'annoncent uniquement comme nicheur dans la vallée de la Somme. Les adultes sont en effet quasi sédentaires mais se peuvent se déplacer parfois à plus de 100 km de leur site de nidification en fonction des conditions climatiques qui modifient indirectement les conditions d'habitat (gel des pièces d'eau, bouleversement des talus de berge par les chablis après tempête...).

En fin de printemps les jeunes des premières nichées se dispersent à plusieurs dizaines de kilomètres autour des sites de reproduction. C'est donc l'ensemble des marais de la vallée de la Somme qui constitue un milieu favorable, mais également les vallées des cours d'eau affluents et le cortège de pièces d'eau qui les accompagne qui peut accueillir cette diffusion des effectifs.

Avec des physionomies de berge naturelles et en l'absence de stabilisation par des bardages en tôle ou en bois, il trouve des habitats favorables dans la vallée de la Somme en amont des hortillonnages.

Nous suggérons de maintenir les berges naturelles autant que possible, d'orienter la stabilisation par des techniques rustiques dans la partie des hortillonnages. Ces points peuvent être portés au Règlement surtout pour la zone Nj du PLU, mais aussi en zones N, Nzh.

■ *Sterne pierregarin*

Le Sterne pierregarin n'a pas été observée dans les marais sur le territoire de Camon.

Les physionomies des étangs (envergure, profondeurs, ripisylves) permettent d'offrir des conditions favorables à cette espèce, et nous la considérons bien comme potentielle sur le territoire communal au niveau du "Marais d'Hecquet" et du "Pré du Gouverneur". Le morcellement des pièces d'eau du "Marais des Falises" rend le site moins propice.

C'est une espèce nicheuse peu commune, hivernante occasionnelle, et migratrice commune.

Les nicheurs français se divisent en trois populations distinctes géographiquement (secteur Manche-Atlantique, Méditerranéen, Continental) et totalisaient 5000 à 5900 couples en 2000. Pour le secteur Manche-Atlantique, les populations se répartissent essentiellement en Bretagne, avec quelques rares cas dans la Somme (Bb31). En Picardie, il faut distinguer les groupes qui occupent des milieux naturels de ceux installés sur des habitats artificiels aménagés dans des carrières ou des bassins de sucrerie. Nous ne connaissons pas l'effectif local de la vallée de la Somme.

Nous n'avons pas de prescription particulière pour les mesures de gestion conservatoire sur le territoire de Camon qui mériteraient d'être affichées dans les pièces du PLU.

■ *Autres espèces remarquables relevées*

D'autres espèces remarquables avaient été relevées parmi celles qui constituaient les références de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) identifiée "Etangs et marais du bassin de la Somme". Nous relevons également d'autres espèces parmi les oiseaux nicheurs menacés de Picardie, susceptibles de trouver des conditions d'habitat favorables localement. Des données particulières concernant les zones humides et les tourbières viennent renforcer la série des espèces potentielles sur le territoire de Camon.

Les habitats de ces espèces potentielles correspondent aux différents habitats des espèces citées à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux et citées ci-dessus. Par conséquent, les prescriptions éventuelles qui mériteraient d'être affichées dans les pièces du PLU pour participer aux mesures conservatoires sur le territoire de Camon, seront similaires aux propositions faites précédemment.

Nous relevons donc les espèces suivantes pour chacune des ambiances présentes sur le territoire de Camon (en gras, les espèces observées ou entendues dans le cadre des prospections de terrain pour cette mission) :

Vaste plan d'eau libre : Balbuzard pêcheur

Etang dégagé et marais : Grande Aigrette

Etang abrité bordé de roselière : Butor étoilé

Saulaie et roselière : **Bouscarle de Cetti**, Locustelle lusciniôide, **Phragmite des joncs**, Rousserolle effarvate, Bruant des roseaux

Boisement de marais et ripisylve de cours d'eau : Milan noir

3.2.5. Vulnérabilité et état de conservation

Actuellement la Vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de matière est le plus souvent insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles.

Ces processus ont été accélérés par la pollution du cours de la Somme et par l'envasement.

Les vastes surfaces de roselières inondées qui dominaient de nombreux secteurs il y a 50 ans ont été considérablement réduites, de même que les herbiers aquatiques de qualité et les prairies humides pâturées.

Par ailleurs, les inondations de 2001 ont déposé des limons qui ont notamment altéré l'état de conservation des roselières et des habitats tourbeux et accéléré l'envasement de nombreux étangs.

Enfin, phénomène plus récent, la prolifération de la Jussie, dans un premier temps dans les étangs de la Haute Somme et plus récemment à l'aval d'Amiens, est une menace importante qui pèse sur les milieux aquatiques.

De ces différents phénomènes évolutifs ou ponctuels s'en suivent une perte importante de diversité et une régression progressive de l'intérêt biologique. Quelques secteurs sont mieux préservés car bénéficient d'une gestion cynégétique adaptée, de mesures de protection (réserve naturelle, arrêtés préfectoraux de protection de biotope) ainsi que de projets de gestion conservatoire spécifiques. Plusieurs marais font l'objet d'une gestion conservatoire contractuelle afin de limiter les phénomènes de vieillissement de la végétation et de préserver le patrimoine naturel en particulier ornithologique), en concertation avec les acteurs locaux.

Sur le territoire de Camon, nous relevons six modes de gestion des étangs, bras d'eau et marais en fonction des vocations et des usages : postes de pêche sur les étangs, entretien des huttes de chasse, cultures maraîchères ou familiales dans les parcelles des hortillonnages, jardinage et entretien de type espaces verts pour des parcelles d'hortillonnage en reconversion, prairies de

pacage ou de fauche en amont sur la "Marais des Falises", marais sauvage ou abandonné pour les secteurs inaccessibles.

3.3. Site Natura 2000 des "Marais de la Moyenne Somme"

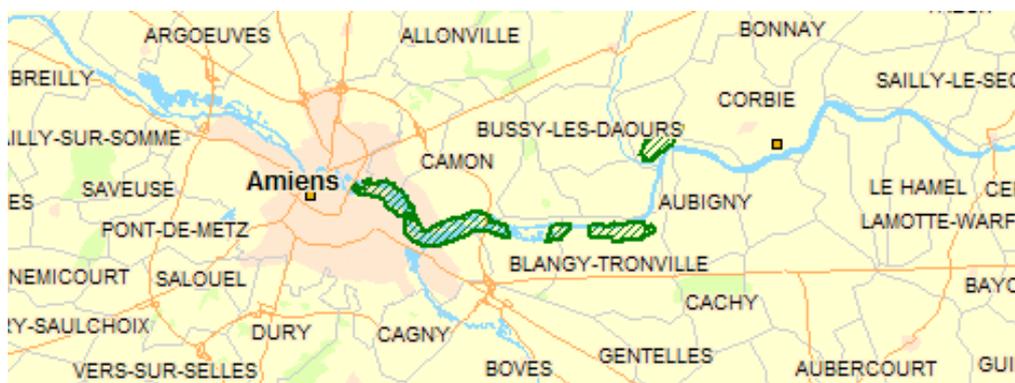
3.3.1. Références du site

Le site Natura 2000 intitulé "**Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie**", référencé FR.2200356, classé en ZSC (zone spéciale de conservation), s'amorce dans le méandre de Daours juste en aval de Corbie, et s'achève juste en amont d'Amiens

Il est directement concerné par le PLU de Camon.

Il couvre localement environ **190 ha**, soit un peu moins de **15% du territoire communal**.

Le site Natura 2000 occupe 525 ha dans la vallée de la Somme en amont d'Amiens. La participation du territoire de Camon représente près de **35% de son emprise**.



Site Natura 2000 "Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie" (ZSC) FR 2200356

3.3.2. Habitats naturels constitutifs

Les habitats naturels d'intérêt communautaire, listés dans le Formulaire Standard de Données sont les suivants :

Formations composant le site	% de couverture sur le site Natura 2000
Eaux douces intérieures, eaux courantes (la Somme, l'Avre à la confluence) et eaux stagnantes (bras des hortillonnages, étangs issus de l'exploitation de tourbe, étangs de chasse)	25
Marais (végétation de ceinture et étangs en voie de comblement), Bas Marais et Tourbières (espaces résiduels suite à l'exploitation de la tourbe dans la plaine alluviale)	25
Prairies semi-naturelles humides (résiduelles dans la plaine alluviale), Prairies mésophiles améliorées (sur les terrasses alluviales)	20
Forêts caducifoliées (différentes physionomies suivant le type de sol, la situation géomorphologique, l'envergure de la formation, la gestion...)	10
Prairies améliorées	10
Forêt artificielle en monoculture (plantation de peupliers, affectation anthropique dans la plaine alluviale)	5

Pelouses sèches, steppes	3
Autres terres et zones urbanisées	2

Nous remarquons que trois formations majeurs dominant parmi les milieux constitutifs du site Natura 2000 : les marais et tourbières d'une part, les espaces d'eau libre avec des faciès d'eau courante, de petites pièces d'eau stagnante, et d'étangs de grande surface d'autre part, et enfin les prairies humides. Les milieux aquatiques forment donc l'essentiel du site Natura 2000. Les boisements de fond de vallée et ripisylves accompagnent le marais et complètent les ambiances.

C'est un vaste ensemble humide, tourbeux, qui présente des faciès de zones humides et de milieux aquatiques différents. Le site Natura 2000 est composé de 5 entités qui s'échelonnent de Daours à Amiens.

L'essentiel du site correspond à la plaine alluviale de la Somme qui a un cours méandreux et peu rectifié. La plaine alluviale affiche un éventail d'habitats aquatiques, amphibies, hygrophiles à mésohygrophiles, au bord de la Somme, dans des dépressions de son lit majeur tourbeux, ou sur des terrasses alluviales. A l'échelle globale du site Natura 2000, différentes physionomies de zones humides sont donc présentes et sont complémentaires. Mais à l'échelle d'une seule entité, tous les habitats ne sont pas représentés ; certains dominent.

Aux extrémités du site Natura 2000, deux ensembles s'individualisent par leurs physionomies particulières qui restent insolites à l'échelle de la vallée de la Somme :

- le **marais de Daours** en amont, ensemble des près paratourbeux sub-atlantique du *Sileno carvofoliae* – *Juncetum subnodulosi*, dominé par une falaise d'éboulis calcaires ;
- les **hortillonnages d'Amiens**, exemple de marais "apprivoisé", intégrant les aspects historiques, économiques et culturels (maraîchage) et désormais touristiques, à un vaste réseau d'habitats aquatiques.

Les intérêts spécifiques sont en conséquence nombreux et élevés, surtout floristiques :

- plantes supérieures avec 10 espèces protégées,
- nombreuses plantes rares et menacées,
- cortège des tourbières alcalines,
- présence d'espèces à aire de répartition très fragmentée en raison de leur disparition générale (*Nymphoides pemptata*, *Oenanthe fluviatilis*),
- Bryophytes remarquables, notamment le groupe des sphaignes.

3.3.3. Formations et espèces végétales d'intérêt communautaire

■ Habitats ou formations végétales prioritaires

Trois formations constituent des Habitats de la Directive considérés en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour lesquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière :

Tourbières boisées (code Natura 91D0, code Corine 44.A).

Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (code Natura 91E0 code Corine 44.3, 44.2, 44.13).

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco Brometalia) constituant également un site à Orchidées remarquable (code Natura 62.10).

Les deux premières sont bien présentes dans la plaine alluviale sur le territoire de Camon. Nous n'avons pas pu accéder totalement aux zones de marais, mais sur les franges accessibles, nous avons bien identifié ces formations.

La partie des hortillonnages affiche une logique d'aménagement historique et perpétuelle du milieu naturel, et on s'attendrait à trouver un espace marqué par le jardinage permanent, avec une végétation rudérale dominante, ne artificialisation des berges.

Les axes fréquentés et les abords de certaines parcelles maraîchères sont bien accompagnés du cortège végétal de l'Ormaie rudérale, avec de l'Orme, des draperies de Clématite, du Houblon, des massifs d'Ortie, d'Armoise, de Tanaisie... qui témoigne de l'influence anthropique. Certaines parcelles sont traitées en espace vert, refoulant la végétation naturelle juste aux franges. Certaines berges sont artificialisées avec des soutènements en parpaings, en tôle, ou des aménagements lourds en bois ne laissant plus s'exprimer la flore du substrat tourbeux.

Mais il reste des îlots encore naturels dans les secteurs moins accessibles, la plupart du temps faute d'entretien, où s'exprime l'Aulnaie rivulaire, où les affleurements de tourbe ne sont pas masqués...

L'ouverture de la Somme à la navigation, la fréquentation touristique dans le secteur des hortillonnages et l'aménagement des berges pour des parcours pédestres et cyclistes dans le contexte de la métropole d'Amiens limitent le cortège végétal naturel à des lambeaux. Des formations d'Aulnaie et de Saulaie rivulaire apparaissent encore sur les rives de la Somme à l'amont de la rue Marius Petit.



Expression limitée de la végétation des affleurements tourbeux

La formation correspondant aux pelouses calcaires est à rechercher sur les coteaux de rive droite de la Somme. Sur le territoire communal de Camon, nous avons retrouvé des formations de pelouses mésophiles à thermophile sur le versant du "Rideau des Falises", mais l'espace est relictuel entre les terres de cultures en rebord de plateau et le piedmont de versant qui s'enfriche ou se boise. Les affleurements calcaires se devinent sur le versant du "Fond de Noval".

■ *Formations végétales majeures*

Deux formations représentent localement une part importante (respectivement 10 et 5%) de la couverture de ces mêmes formations à l'échelle nationale.

Tourbières basses alcalines (code Natura 7230, code Corine 54.2).

Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (code Natura 3150, code Corine 22.13).

Les étangs avec les herbiers de Potamogeton ou de Myriophylle sont bien présents dans la plaine alluviale sur le territoire de Camon, et constituent des associations typiques des Lacs eutrophes. Dans le marais à l'amont de la rue Marius Petit, le cortège des Lacs eutrophes avec les herbiers aquatiques, s'exprime encore naturellement.

Nous avons relevé dans le fond des marais, près de la Somme, des Cariçaies (*Carex paniculata*, *C. hirta*...), des petites banquettes exondées sur substrat tourbeux ou plutôt para-tourbeux à *Lycope*, *Myosotis*, *Bidens*... Les affleurements tourbeux dans le marais sont généralement occupés par des cortèges d'Aulne glutineux, de Saule blanc, de Saule à oreillettes et de Saule marsault. Nous ne pouvons prétendre avoir identifié des Tourbières basses alcalines.

Les formations des Lacs eutrophes ne réclament pas de vigilance particulière dans le cadre des projets affichés au PLU.

Les formations des Tourbières sont les plus sensibles. Le PADD n'annonce pas de projet pouvant avoir une incidence sur cet habitat. Toutefois, le Règlement de zonage du secteur Nzh pourrait intégrer la limitation des implantations de peupleraies, voire leur reconversion en zone humide. Les mesures annoncées précédemment pour l'avifaune seront favorables aux formations de tourbières, notamment la limitation de l'enfrichement et du boisement. Le développement des cordons boisés autour des étangs pour ceinturer les domaines de chasse à la hutte, mérite d'être contrôlé pour favoriser les formations de tourbières.

Ces mesures pourront être précisées et localisées à travers les objectifs et les actions du DOCOB.

■ Formations végétales particulières

Nous reprenons la liste des autres formations annoncées dans la fiche Natura 2000 du site, pour montrer la diversité des milieux :

- Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflora et/ou Isoeto-Nanojoncetea,
- Rivière des étages planitaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion,
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires, avec des sites d'orchidées remarquables,
- Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*),
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpins,
- Tourbières de transition et tremblantes,
- Tourbières boisées.



Différentes physionomies de prairies humides, roselières, boisement rivulaire dans le marais

3.3.4. Espèces animales d'intérêt communautaire

■ Contexte

Les intérêts ornithologiques ont déjà été abordés avec le site Natura 2000 référencé en ZPS :

- avifaune paludicole nicheuse (rapaces, anatidés, passereaux notamment fauveltes, ardélidés),
- plusieurs oiseaux sont menacés au niveau national,
- site inventorié en ZICO.

Les autres intérêts faunistiques sont :

- entomologiques (nombreux insectes menacés....),
- batrachologiques (diversité et taille des populations, présence du *Triturus cristatus*),
- mammalogiques (différentes espèces de chiroptères).

■ *Espèce végétale d'intérêt communautaire*

Les espèces patrimoniales, ou "espèces cibles", identifiées à l'Annexe II de la Directive Habitats, et concernées par le projet, sont indiquées ci-dessous.

Pour le site des "Marais de la Moyenne Somme" exclusivement, nous retenons un amphibien et deux insectes :

Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)

Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)

Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Aucun Reptile, aucun Poisson, aucun Chiroptère n'est mentionné. Par contre, certaines espèces de ces groupes faunistiques ont été recensées comme déterminantes pour la ZNIEFF des "Marais de la Vallée de la Somme".

Parmi les espèces remarquables, nous suggérons de prendre en compte la présence de :

- autres espèces de Chiroptères,
- des espèces diversifiées d'Odonates,
- autres batraciens et probablement la Grenouille arboricole (*Hyla arborea*).

Ce point est développé au paragraphe 3.4.

■ *Cordulie à corps fin*

L'espèce avait déjà été recensée dans cette partie de la vallée de la Somme en 1997 pour la détermination de la ZNIEFF des "Marais de la Moyenne Somme". C'est une espèce exceptionnelle en Picardie et protégée en France.

Il ne semble pas y avoir d'habitat favorable sur le versant de la commune qui figure dans la zone tampon de 300 m, sauf peut être les arrières de jardins sur les franges de la vallée.

Le PLU et les projets de la commune n'ont pas d'effet notable sur cette espèce.

Nous suggérons de préserver les berges des étangs et des bras d'eau, garder des prairies et parcelles en clairière, de limiter les peupleraies, en s'appuyant sur les articles 2 et 13 du Règlement des secteurs concernés.

■ *Ecaille chiné*

Pour l'**Ecaille chiné**, il n'est pas préconisé en France de mesure de gestion. Ce papillon a une grande répartition en Picardie et dans toute la France.

Le PLU et les projets de la commune n'ont pas d'effet notable sur cette espèce.

A l'échelle de Camon, nous conseillons toutefois de préserver les fossés en milieu boisé, les ripisylves humides... où s'expriment l'Eupatoire chanvrine, les Epilobes, l'Angélique, les Cirses...

■ *Triton crêté*

L'espèce est certainement potentielle à Camon dans les marais de la vallée de la Somme, mais nous n'avons pas de données spécifiques à la commune. Les étangs sont de taille suffisante, les herbiers aquatiques bien développés, pour pouvoir accueillir cette espèce.

Cette espèce affectionne les pièces d'eau assez grandes et ne se contente pas d'ornières. Elle ne devrait pas retrouver d'habitat favorable sur le versant de la commune qui figure dans la zone tampon de 300 m, sauf peut être les arrières de jardins sur les franges de la vallée.

Elle peut toutefois retrouver des conditions d'hibernation dans les jardins des franges de la vallée.

Aucun axe d'échange de batraciens n'est mentionné à travers la vallée car les versants affichent des habitats très différents du contexte du fond de vallée.

Le PLU et les projets de la commune n'ont pas d'effet notable sur cette espèce.

Nous suggérons de préserver les berges des étangs en s'appuyant sur les articles 2 et 13 du Règlement des secteurs concernés.

■ *Commentaire général*

Les espèces d'intérêt communautaire retenues pour la ZSC n'ont pas été observées lors de nos investigations de terrain. Cependant, nous avons analysé le contexte de la vallée de la Somme et plus particulièrement la distinction dans la traversée des deux entités des "marais" et des "hortillonnages". Nous mettons en avant la nécessité de préserver les berges des étangs et des bras d'eau, de limiter la gestion anthropique, de restaurer les continuités fonctionnelles le long des berges et au fil de l'eau. En effet, il faut pouvoir assurer une continuité biologique à travers le secteur des hortillonnages.

Les franges du site Natura 2000 ont peu de relation avec le fond de la vallée car les physionomies naturelles divergent ; la rive gauche de la vallée est artificialisée avec l'emprise des voies ferrées ; la rive droite est occupée par le tissu urbain continu de Camon.

L'ensemble des espèces animales citées d'intérêt communautaire ne peut y trouver des milieux de substitution, des aires de nourrissage, des sites de reproduction, ou des refuges... quand la vallée de la Somme est perturbée (inondation, pollution, dérangement...).

Nous n'apportons donc pas de remarques particulières dans le Règlement d'urbanisme sur les zones urbanisées. Des prescriptions sont proposées sur les secteurs NzH et Nj pour maintenir le contexte naturel et limiter son artificialisation pour les franges des ardens qui constituent le prolongement du marais ou des hortillonnages.

L'usage des pesticides sur les secteurs riverains de la vallée pourra être réglementé par Arrêté municipal car les modes de gestion ne relèvent pas du PLU.



Des berges à préserver pour la faune et la flore représentative du site inscrit en ZSC

3.4. Périmètres environnementaux accompagnant les sites Natura

Nous reprenons ci-dessous les périmètres environnementaux accompagnant les sites Natura 2000 sur le territoire communal ou à proximité, et pouvant aider à caractériser les espaces naturels présents.

3.4.1. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique

Le territoire de Camon est en partie concerné par la ZNIEFF de type II référencée n°80VDS201, et désignée "Haute et moyenne vallée de la Somme, entre Croix-Fonsommes et Abbeville". Celle-ci couvre 16195 ha et occupe la plaine alluviale de la Somme et ses versants latéraux.

Le territoire communal est également concerné par les ZNIEFF de type I, respectivement référencées et désignées :

n°80VDS118 dite du "Cours de la Somme", s'étirant en lanière le long de la rivière, d'une superficie de 193 ha ;

n°80VDS112 dite du "Marais de la vallée de la Somme entre Daours et Amiens", couvrant 621 ha.

Parmi l'avifaune exceptionnelle, nous relevons également les espèces suivantes :

Nom commun	Nom scientifique	L	R	M	D
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>			P	X
Locustelle lusciniôide	<i>Locustella luscinioides</i>			P	X
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>				X
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	P			X

Niveau de protection : Liste rouge (L), rare (R), remarquable (M), valeur régionale Picardie (P) ou nationale (N)
Espèces déterminantes (D) pour l'élaboration des fiches ZNIEFF (X)

Parmi les espèces observées et qui témoignent de la particularité des habitats naturels et de leur bonne gestion, nous relevons également la présence de la Chouette hulotte (*Strix aluco*), le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), la Rousserolle effarvate (*Acrocephalus scipaceus*)...

Parmi la faune exceptionnelle, nous relevons également des **Odonates**, ce qui confirme que la richesse du site est étroitement liée à la qualité de ses milieux aquatiques, donc également dépendante de la qualité de l'eau :

- la Cordulie à taches jaunes (*Somatochlora flavomaculata*), espèce vulnérable en Europe
- l'Agrion délicat (*Ceriagrion tenellum*), typique des milieux tourbeux ;
- le Sympétrum vulgaire (*Sympetrum vulgatum*), espèce assez rare à rare en Picardie ;

Dans la vallée de l'Avre qui conflue en face de Camon, on retrouve également, dans les marais à hauteur de Boves, encore plus d'espèces remarquables d'Odonates, dont :

- le Gomphus à pinces (*Onychogomphus forcipatus*), exceptionnel en Picardie ;
- le Sympétrum noir (*Sympetrum danae*), très rare en Picardie ;
- le Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), dont les marais de Boves sont une des rares stations pour le département de la Somme ;
- l'Orthétrum brun (*Orthetrum brunneum*), très rare en Picardie...

mais ces espèces n'ont pas été relevées dans cette partie de la vallée de la Somme traitée en hortillonage.

Dans la vallée de la Somme, notamment en amont du territoire de Camon et dans les marais de Daours, le paysage comprend un ensemble d'étangs de grande superficie, résultant de l'exploitation de matériaux alluvionnaires (tourbe). Ces étangs sont entourés de végétations arbustives ou arborescentes, de plantations de peupliers, de mégaphorbiaies, ainsi que de quelques fragments de prairies, de bas-marais et de roselières.

Un très grand nombre d'espèces végétales remarquables s'observent sur ces sites, parmi lesquelles des espèces protégées (*) :

- la Renoncule langue (*Ranunculus lingua* *), rare en France ;
- le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus* *), typique des gouilles tourbeuses aux eaux alcalines ;
- la Gesse des marais (*Lathyrus palustris* *), exceptionnelle en Picardie ;
- le Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*), très rare en Picardie ;
- l'Utriculaire commune (*Urticula vulgaris*) espèce déterminante de la fiche ZNIEFF ;
- la Thélyptéride des marais (*Thelypteris palustris*), assez rare en Picardie.

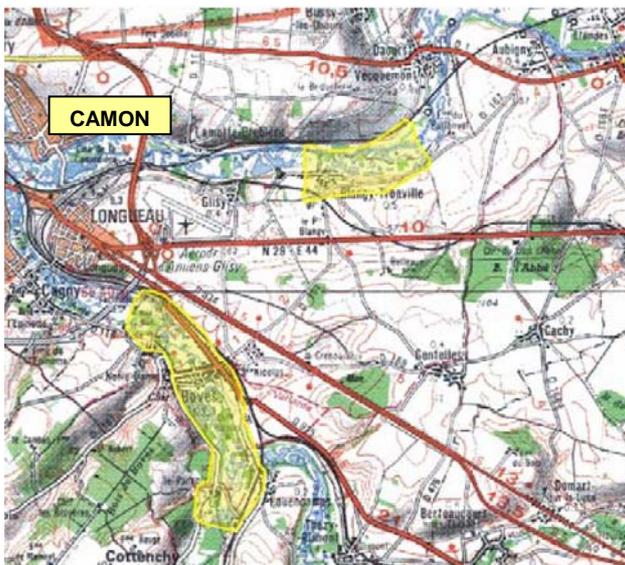
- l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*), le Myriophylle verticillé (*Myriophyllum verticillatum*), la Naiade commune (*Najas marina*), et le Bident penché (*Bidens cernua*), espèces aquatiques ou amphibies, toutes rares en Picardie.

Les phénomènes qui peuvent perturber ces espèces et les formations végétales qui les abritent sont l'envasement des étangs ou les opérations de curage avec homogénéisation des fonds et disparition des banquettes immergées, l'altération de la qualité des eaux, l'enrichissement et la plantation de peupleraies

3.4.2. Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

La ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) intitulée "Etangs et marais de la Somme", et référencée régionalement PE02, est constituée de plusieurs entités formant un chapelet tout au long de la vallée de la Somme, depuis l'Aisne jusque Abbeville. Elle couvre une superficie cumulée de 6900 ha sur 60 communes.

La ZICO ne concerne pas la commune de Camon. Toutefois, deux des entités occupent respectivement les marais de la Somme et de l'Avre juste en amont du territoire de Camon.



Entités de la ZICO en amont de Camon

Le territoire de Camon se positionne dans le prolongement des différentes entités qui composent la ZICO et en face de la confluence avec la vallée de l'Avre ; il peut apparaître comme un maillon ou un relais fonctionnel pour la ZICO. Par conséquent, nous tenons compte des éléments descriptif et des composants de cette entité naturelle.

En dehors des espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux, les espèces listées dans la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) identifiée "Etangs et marais du bassin de la Somme", et qui méritent d'être relevées dans le contexte de pérennisation de leurs habitats dans les documents d'urbanisme, sont les suivantes :

Nom commun	Nom scientifique	R	H	M
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>			Z
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>			Z
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>		ZF	F
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>			Z
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>			Z
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>			Z
Faucon émerillon	<i>Falco columbaria</i>			Z
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>			Z
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>			Z
Harle piette	<i>Mergus halbellus</i>			Z

Milan noir	<i>Milvus migrans</i>			Z
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>			Z

Espèce présente sur le site en reproduction (R), en hivernage (H), en étape migratoire (M)
Références bibliographiques : fiche ZICO (Z), fiche ZNIEFF (F)

3.4.3. Autres caractéristiques environnementales

Aucun site n'est indiqué au Schéma départemental des milieux naturels de la Somme, aucune emprise n'est retenue dans le Périmètre de préemption du Département de la Somme au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur le territoire de Camon et même sur les communes voisines.

Aucun Site Classé ou Inscrit ne couvre le territoire communal et par conséquent les sites Natura 2000.

La plaine alluviale de la vallée de la Somme est un tissu presque continu de zones humides, qui englobent bien entendu les étangs, mais aussi les marais, les prairies fraîches, les espaces qui subissent des inondations par les crues du fleuve ou des submersion par remontée de nappe... Comme ces milieux ne sont pas tous répertoriés, les services de l'Etat ont cartographié des espaces susceptibles de présenter les caractères de zones humides en les désignant "zones à dominante humide".

A l'échelle de Camon, toute la plaine alluviale des "Marais des Falises" au "Pré du Gouverneur" présente les caractères de "zones à dominante humide".

Les "zones à dominante humide" situées au sein des sites Natura 2000 correspondraient donc aux entités qui portent les formations végétales et les habitats pour la faune les plus intéressants. Celles situées en dehors des sites Natura 2000 peuvent apparaître comme des "espaces tampons" ou des axes fonctionnels pour les échanges écologiques entre des milieux aquatiques plus conséquents, comme entre la vallée de la Somme et la vallée de l'Avre.

4. ANALYSE DES INCIDENCES

L'analyse des incidences est présentée par zone ou en fonction des projets d'aménagement affichés dans le PADD ou dans le document des Orientations d'aménagement de la commune. Une synthèse est effectuée pour les principaux éléments constitutifs du site Natura 2000.

4.1. Organisation de l'analyse des incidences

4.1.1. Proportionnalité de l'analyse en fonction de la situation géographique

L'évaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000 est menée de façon proportionnelle à leurs situations respectives sur le territoire communal.

Comme les sites Natura 2000 couvrent toute la plaine alluviale de la Somme, une analyse fine porte sur les orientations retenues au PADD et les modes d'occupation des sols annoncés au Plan de zonage sur cette entité.

Pour le reste du territoire communal, nous nous reportons à des aires fonctionnelles pour la faune (déplacements) ou des secteurs riverains qui peuvent influencer les groupements végétaux (ensoleillement, ruissellement...).

Pour hiérarchiser les enjeux sur les espaces riverains des sites Natura 2000, nous définissons des périmètres d'influence en justifiant les distances en fonction des groupes faunistiques :

- 300 m ou "périmètre de proximité", pour les aires de déplacement et les refuges des batraciens, les milieux de substitution et corridors d'échange pour les insectes, ainsi que les aires pouvant influencer les formations végétales ;
- 1000 m ou "périmètre éloigné", pour les aires de gagnage, les dortoirs, les refuges ou milieux de substitution de l'avifaune et des chiroptères, à considérer comme "espace tampon" des sites Natura 2000.

Au-delà de la bande de 1000 m, il est possible de retrouver des espaces naturels pouvant constituer des relais vers d'autres milieux similaires et participer à des corridors écologiques.

La bande de 300 m est définie par rapport à l'emprise du territoire communal concerné par les sites Natura 2000. Le périmètre déborde ainsi sur les communes de Lamotte-Brebière, Longueau, Amiens, et dans une moindre mesure, sur Glisy.

Les investigations de terrain et l'analyse ne dépassent pas les voies ferrées sur la rive gauche de la vallée de la Somme. Par conséquent, le périmètre de proximité étudié couvre une surface de 200 ha environ, au sein de laquelle l'analyse porte uniquement sur les milieux naturels pouvant participer comme "espace tampon".



Franges du site Natura 2000 en amont du territoire communal, difficiles d'accès

Sur le territoire communal de Camon, nous remarquons que **le village n'a aucune emprise dans les sites Natura 2000**, que le vieux village s'inscrit totalement dans le "périmètre de proximité", tandis que les extensions urbaines se situent dans la bande de 1000 m dominant la plaine alluviale, et que l'extension de la zone d'activités se situe au-delà sur le plateau.

Au-delà du versant, soit à 500 m de l'emprise des sites Natura 2000, le territoire communal ne semble plus en relation avec la plaine alluviale. L'espace agricole ouvert du plateau ne présente aucun habitat complémentaire aux zones humides de la vallée de la Somme ; les formations végétales n'ont aucune similitude avec celles de la plaine alluviale. Toutefois, nous relativiserons sur cette opposition des ambiances paysagères car la succession de petits bosquets sur le versant en marge du territoire de Lamotte-Brebière peut servir de corridor pour la diffusion d'espèces avec d'autres vallées ou des refuges comme pour la Bondrée apivore.

4.1.2. Incidences directes et indirectes

Nous entendons par incidence directe un effet d'emprise d'une nouvelle vocation, d'un changement d'affectation, ou d'un projet sur le site Natura 2000.

Les incidences indirectes correspondent à des manifestations se produisant sur les sites Natura 2000 proprement dits, mais correspondant à la conséquence indirecte d'une forme d'occupation du sol ou d'une activité sous entendue à travers l'affectation du secteur. C'est le cas de la fréquentation du public qui peut engendrer du dérangement de la faune, alors qu'elle n'est pas un élément du PLU et du zonage, mais constitue la résultante d'une affectation d'un secteur en "site à vocation touristique" comme les hortillonnages ou "espaces verts et de loisirs" comme l'espace au bord de la rue R. Gambier.



Activités de loisirs dans la vallée de la Somme : pêche, chasse, promenade...



Parcours découverte dans les hortillonnages mis en place par l'agglomération d'Amiens Métropole



Les incidences indirectes correspondent également à des manifestations se produisant sur des espaces voisins des sites Natura 2000. La portée de certaines activités sous entendues dans le type d'affectation des sols, comme les zones d'activités, les espaces sportifs... peut atteindre les milieux naturels comme les émergences sonores d'une activité ou lumineuses d'un équipement. La perturbation peut parvenir aux milieux naturels par altération d'un des constituants physiques, comme un niveau de traitement insuffisant à l'exutoire d'une station d'épuration dont les rejets parviennent au milieu aquatique traversant le site Natura 2000, les ruissellements agricoles en amont et les apports de sédiments qui colmatent les herbiers ou dégradent les frayères dans le milieu naturel, les fauches, débroussaillages et coupes forestières qui déstabilisent un peuplement riverain ou un habitat (refuge, nidification).

Nous mettons en évidence que les espaces naturels du territoire communal de Camon inscrits dans les sites Natura 2000 peuvent être influencés par le régime de la Somme ou la qualité des eaux apportées, ou par les modes d'affectation des sols, les activités pratiquées et les modes de gestion sur les autres espaces riverains du marais mais sur les communes voisines dans la vallée de la Somme.

Il s'agit d'incidences indirectes, envisageables mais non prévisibles, car d'occurrence accidentelle et dépendant d'un contexte humain non connu. Par conséquent, même si ces perturbations éventuelles peuvent être en partie maîtrisées ou corrigées sur le territoire communal de Camon, le PLU ne peut afficher de réserves ou d'orientations d'aménagement pour ces phénomènes.

4.2. Vallée de la Somme

Nous considérons la plaine alluviale de la Somme sur le territoire de Camon. A ses limites de la vallée de la Somme correspondent approximativement celles de chacun des sites Natura 2000. Nous traitons donc ci-dessous les affectations qui concernent directement les sites Natura 2000.

■ Vocation

La plaine alluviale est couverte uniquement par du zonage à vocation naturelle (N) avec diverses déclinaisons en fonction du contexte des marais ou des hortillonnages.

Le secteur N est identifié pour la bande de franchissement de la vallée par le viaduc Jules Verne de la RN25 et les servitudes ou contraintes qui l'accompagnent.

Le secteur Nz h correspond à une zone naturelle mettant en avant les caractéristiques hydrologiques, écologiques et paysagères des zones humides qui composent la plaine alluviale de la Somme. Il correspond plutôt à l'emprise des marais.

Le secteur Nh se retrouve sur la partie aval du territoire de Camon et reprend les terrains à dominante humide correspondant à l'activité des hortillonnages.

Le secteur Nj regroupe les fonds de parcelles dédiées aux jardins et correspond à l'espace de transition entre la plaine alluviale et le versant, donc entre les sites Natura 2000 et les espaces urbanisés sur Camon.



Différents modes de gestion des parcelles d'hortillonnages, entre le maraîchage professionnel, le jardinage et l'espace vert



Hortillonnages en bord de Somme et liaison douce en relation avec Amiens

Ces distinctions permettent de mieux affiner les prescriptions environnementales portées au PLU en fonction des particularités du milieu naturel, notamment en tenant compte à travers le secteur Nj des effets de franges limités du site Natura 2000 avec un espace urbanisé continu sur le bas de versant, et à travers les secteurs Nh et Nz h de la particularité des hortillonnages dont les atouts culturels et touristiques sont à préserver tout autant que les intérêts écologiques du site Natura 2000.

■ Localisation et situation par rapport au site Natura 2000

Ce zonage couvre la majorité de la vallée de la Somme. Les deux sites Natura 2000 n°FR2212007 (ZPS) et n°FR2200356 (ZSC) sont totalement couverts par le zonage N, y compris l'imbrication du bâti au bord de la rue R. Gambier dans la traversée de la Somme.

Les franges bâties de la rue Marius Petit, affichées en zone UC, ne sont pas inscrites dans les sites Natura 2000 car leurs périmètres respectifs évitent ce passage, ce qui engendré la constitution des sites Natura 2000 en plusieurs entités.

■ Prescriptions de zonage

Les prescriptions tiennent compte des particularités des secteurs de chasse, des activités maraîchères et des jardins liés à des habitations, amis ont toutes comme objectif la préservation des milieux aquatiques, des caractéristiques des zones humides tant pour l'état des terrains que pour la qualité des eaux.

Nous retiendrons que les constructions à usage d'habitation sont interdites.

La présence des huttes de chasse est maintenue implicitement mais seules les opérations d'entretien des équipements existants sont autorisés.

Avec le zonage Nh et Nz h, en plus de la physionomie de milieu naturel, le caractère de "zone humide" est mis en avant. C'est donc l'intégrité des composantes du marais qui doivent être préservée. Cette notion plus précise que le simple zonage N devrait mieux garantir les caractéristiques des sites Natura 2000 puisque les formations végétales et les habitats dépendent étroitement des milieux aquatiques.

Nous renvoyons aux articles N1 et N2 qui sont suffisamment détaillés et prennent en compte les particularités du site.

La zone N recouvre le talus bordant la route de Lamotte-Brebière, ce qui semble une mesure suffisante, mais il faudrait éviter de boiser ce talus calcaire qui peut être occupé par des formations herbacées plus intéressantes pour la flore et l'entomofaune.



Zone N au bord du "Marais des Falises"

■ Cas particulier de la cabanisation

Le développement des Habitations Légères de Loisirs (HLL) figure de façon récurrente comme facteur influençant la conservation de l'état des milieux naturels dans les fiches ZNIEFF, ZICO et

Natura 2000. Il est mis en avant que cette forme d'occupation entraîne des altérations écologiques des marais.

Les HLL et autres formes de cabanisation ont des incidences directes par l'occupation même d'un espace naturel par effet d'emprise, au moment de l'implantation par le chantier, par l'aménagement d'accès et les travaux de remblaiement, par les travaux d'aménagement de la parcelle avec stabilisation des berges par des techniques et des matériaux inadaptés...



Mitage des marais de la Somme par la cabanisation ne s'apparentant pas aux huttes de chasse, mais constituant des vestiges des hortillonnages

■ Incidences

Les incidences prévisibles sont liées à :

- un risque d'altération de la qualité de l'eau qui parvient aux marais ;
- un dérangement de la faune qui pourrait nicher ou trouver un refuge sur les étangs ou dans le fond de vallée.

Les modes d'occupation des sols avec les huttes de chasse, la vocation piscicole de certains étangs, les vocations maraîchères des hortillonnages, les circuits touristiques et les parcours en liaison douce aux abords de la métropole d'Amiens, ont des incidences indirectes liées à la fréquentation dans des milieux qui étaient à l'écart, régulière voire permanente à certaines saisons, correspondant aux périodes sensibles pour certaines espèces animales (nidification du Blongios). La densité de cette présence humaine engendre un mitage de l'espace générant des entités de dimensions rélictuelles qui ne répondent plus aux besoins vitaux de la faune, qui ne laissent plus certaines formations végétales s'exprimer.

A cette fréquentation, sont associées les nuisances sonores et lumineuses.

L'occupation de la cabane ou de la hutte, même sans hébergement, implique la production d'eaux vannes qui ne sont pas collectées vers la station d'épuration, elles font parfois l'objet d'un prétraitement qui est souvent devenu obsolète, et sont rejetées directement dans le marais ou dans les terrains bordant les étangs.

Les propriétaires, voulant jouir pleinement de leurs biens, effectuent des travaux d'entretien et de réfection, voire d'amélioration, de la cabane ou de la hutte, mais aussi des espaces verts... l'urbanisation du marais est engagée, l'artificialisation des milieux humides et leur banalisation en jardin gagne au détriment des espaces naturels, des formations végétales, de la faune.

Avec l'aménagement des parcelles du marais et les opérations dites "d'entretien", des espèces indésirables voire envahissantes sont introduites (Jussie, Renouée du Japon...).

■ Mesures envisagées

Le Règlement de zonage rappelle que l'usage des sols est limité, ce qui devrait limiter les dérangements.

Toutes constructions, travaux de terrassement, imperméabilisation des sols, implantations d'équipements doivent y être interdits, exceptés ceux qui permettraient de mettre en valeur le marais, de restaurer le bon fonctionnement hydraulique de la plaine alluviale, de préserver les caractéristiques écologiques.

En fonction de leur envergure des travaux ou du projet, et de l'implication d'autres démarches réglementaires, une Etude d'incidences Natura 2000 sera exigée pour apprécier l'impact sur les sites Natura 2000.

Quelques soit leur envergure, les travaux ne pourront être engagés qu'en période de moindre impact pour la faune et la flore.

Nous suggérons de préciser les points suivants au Règlement de zonage du PLU :

- l'emploi de matériaux pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, type traverse de chemin de fer traité au créosote, pin traité autoclave classe IV...) est interdit ;



Soutènements de berges plus ou moins bien adaptés

- les parcelles doivent être exemptes de plantes envahissantes (Renouée du Japon) ;
- les remblaiements sont interdits sans compensation, à la fois pour des raisons de contexte de zone inondable mais aussi de "zone à dominante humide" ;
- les imperméabilisations sont interdites sans compensation, pour les mêmes raisons que précédemment ;
- les activités apportant une émergence sonore par rapport au bruit ambiant (valeur en dB(A) moyen de jour ou de nuit, hors détonation de chasse et déplacement des véhicules pour la gestion du marais) sont interdites ;
- les émergences lumineuses doivent être limitées ;
- les huttes et cabanes de maraîchers existantes dans le marais ne peuvent servir à de l'hébergement ; l'hébergement est restreint à une occupation à la journée.

Le "Règlement du Marais" applicable par arrêté municipal devra être en concordance avec les prescriptions du PLU, notamment pour les accès et les usages.



L'affectation de la plaine alluviale en zonage N, Nzh, Nh et ponctuellement Nj et Nht n'aura pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000.

Les incidences prévisibles à maîtriser sont liées à la fréquentation du marais et non aux modes d'occupation.

4.3. Village de Camon

■ *Vocation et localisation et situation par rapport au site Natura 2000*

Dans la bande de 300 m, on retrouve :

- Une zone UC pour les constructions à travers la plaine alluviale le long de la rue Marius Petit,
- des zones UB en bas de versant couvrant à la fois l'ancien bourg et les quartiers pavillonnaires au nord-ouest ;
- une bande de zone NB en bord de versant,
- un secteur AUra correspondant aux extensions urbaines pour "conforter les pôles" ou maintenir de la "centralité".

Ces affectations au PLU ne portent pas dans le périmètre des sites Natura 2000 et ne couvrent pas des espaces naturels complémentaires à la plaine alluviale.

Pour les secteurs déjà urbanisés, nous remarquons que le zonage intègre la distinction des jardins avec le secteur Nj sur les franges des secteurs urbains UB et UC. Cela permet de maintenir une "zone tampon" entre les milieux humides, notamment les sites Natura 2000, et les secteurs urbanisés. Ces franges Nj participeront aussi au maintien de la biodiversité en ville et pourront servir de relais dans les échanges de la faune ou la diffusion des graines.

■ *Cas particuliers des extensions urbaines et centralités à renforcer*

Le PADD identifie trois sites autour desquels la centralité mériterait d'être renforcée, ainsi que des espaces d'extension urbaine. Ces orientations sont reprises sur le plan de Zonage. Excepté la zone AUra au bord de la rue R. Briaux, il n'y a pas de projet identifié mais seulement une orientation donnée au PADD ; il est donc difficile de se prononcer sur des incidences prévisibles.

Ces secteurs se situent en cœur de village, voire au dessus du tissu urbain, et ne sont donc pas directement liés aux sites Natura 2000. Ils pourraient avoir une incidence indirecte sur les sites Natura 2000 au moment des travaux.

■ *Incidences*

Pour la partie urbanisée l'analyse est proposée en fonction des projets et orientations plutôt que par secteur.

Le secteur urbanisé peut avoir des incidences indirectes sur les sites Natura 2000 en fonction de :

- des activités qui présenteraient des émergences sonores ou visuelles ;
- des travaux liés à l'aménagement de la zone qui engendreraient des perturbations en aval, notamment par pollution accidentelle ou altération de la qualité des eaux de ruissellement, ce qui pourrait impacter les milieux aquatiques dans les marais ;
- le type d'affectation qui peut perturber le milieu par imperméabilisation, donc modification du régime des eaux en aval, apport de polluants sans prétraitement (hydrocarbure sur parking)...

Nous avons constaté qu'il n'y avait pas d'espace naturel au cœur des zones urbanisées qui pouvait participer comme corridor biologique, donc qui permettrait des échanges génétiques de populations, laisserait ainsi à certaines espèces des sites Natura 2000 l'opportunité de trouver des capacités d'accueil plus vastes sur d'autres milieux, donnerait l'occasion à des espèces de milieux naturels voisins considérés comme "réservoir" de regagner les sites Natura 2000...

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de contraindre l'emprise au sol pour préserver un espace naturel ou éviter de faire obstacle à des déplacements de la faune.

■ Mesures envisagées

Ces affectations au PLU ne portent pas sur des espaces naturels pouvant être considérés comme des extensions des milieux présents dans la plaine alluviale.

Nous attirons l'attention sur les parcelles bordant les marais et les bras d'eau de la vallée de la Somme, car les berges et les jardins constituent une interface parfois intéressante et complémentaire, donc vulnérable. Nous suggérons que le règlement d'urbanisme précise pour ces secteurs :

Article 7. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Absence de construction en berge de la rivière. Un retrait de 2 m en crête de berge est à respecter.

Article 11. Aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords

Les clôtures en berge devront être "filtrantes" pour permettre le franchissement de la faune.

Les prescriptions énoncées ci-dessus laisseront l'opportunité à ces parties du secteur urbanisé de participer à l'amélioration la préservation écologique.

En considérant les terrains sur lesquels ils sont envisagés, les projets d'urbanisme n'auront pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000.

Les incidences prévisibles sont liées aux chantiers et au risque d'altération des eaux de la Somme, des étangs et bras d'eau du marais ou des eaux de ruissellement qui y parviennent.

Pour les secteurs bordant la rivière, la préservation des berges est indispensable pour pouvoir prétendre à la restauration des marais de la Somme.

4.4. Plateau agricole

Nous entendons par plateau agricole tous les terrains en amont du village, y compris le versant du "Rideau des Falises". Ce territoire est exclusivement affecté en zone agricole excepté le hameau du "Petit Camon".

■ Vocation et localisation et situation par rapport au site Natura 2000

Le plateau agricole est affecté en zone A, donc à vocation agricole.

Le hameau du "Petit Camon" figure en zones UB et UC.



Le tracé prévisible de la LGV figure sur le plan de PADD et le fuseau de son emprise correspondrait au secteur N à l'amont du territoire communal. Il ne s'agit pas ici d'évaluer les incidences de la future LGV mais d'afficher dans le PLU des prescriptions pour les ouvrages publics.

Le secteur agricole n'est géographiquement proche de la plaine alluviale de la Somme qu'au niveau du versant du "Rideau des Falises" aux abords du viaduc Jules Verne. La physionomie du versant agricole descendant du "Mont de Villers" n'apporte aucun élément naturel qui puisse constituer un habitat favorable, ou un lieu de chasse, ou un corridor d'échange pour la faune du fond de la vallée.

La zone N recouvre le talus bordant la route de Lamotte-Brebière, ce qui semble une mesure suffisante.

■ Incidences

Le plateau agricole, sans aucun espace naturel pouvant constituer un relais, ne présente aucun intérêt par rapport aux sites Natura 2000.

Par contre le vallon du "Fond de Naval" et le plateau ondulé le dominant, avec les bosquets du "Champ Morel", des "Champs aux Renards", des "Dessous et Dessus du Chemin de la Mer"... , doivent garder leur physionomie.



Secteur agricole ouvert avec des bosquets en lanière en bout de territoire

Les incidences prévisibles sur des plateaux agricoles ondulés et des versants descendant vers une vallée sont liées aux ruissellements sur les terres qui pourraient altérer la qualité des eaux qui parviennent à la rivière de l'Airaines, et indirectement aux marais et tourbières.

Dans le cas présent, malgré l'étendue du territoire agricole, nous constatons que la nature crayeuse des sols favorise l'infiltration. Le parcellaire et par conséquent les versants et vallons au creux des ondulations, sont recoupés par des infrastructures routières qui constituent des obstacles aux ruissellements. Enfin, l'urbanisation presque continue en bas de versant, le long de la vallée de la Somme, intercepte également les ruissellements. La frange boisée sur le talus raide bordant la rue H. Barbusse limite également les ruissellements du versant du "Rideau des Falises". Il n'est donc pas nécessaire de compléter les prescriptions.

■ Mesures envisagées

L'intérêt des bosquets sur le plateau est pris en compte avec le marquage particulier en "Espaces Boisés Classés" (EBC).

Pour la prise en compte des ouvrages publics et des grandes infrastructures, nous suggérons de compléter les prescriptions dans la zone As, que les ouvrages devront :

- limiter les emprises au sol ;
- adapter la hauteur pour ne pas perturber les vols des oiseaux ;
- garantir le libre passage de la faune (batraciens...) ;
- maintenir les continuités entre les habitats.

☛ *L'affectation du secteur rural en zonage A, et en UB et UC pour le hameau du "Petit Camon" n'aura pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000.*

4.5. Incidences sur la faune et les habitats floristiques

Les incidences ont été traitées aux paragraphes 4.2 à 4.4 suivant les secteurs du territoire communal, et aux paragraphes 3.2 et 3.3 concernant la description des sites Natura 2000.

4.6. Avis sur la conservation des sites

Les sites Natura 2000 sont soumis à divers facteurs les influençant avec le constat de :

- leur évolution naturelle entravée, mais cette notion est complexe à cadrer puisque la mosaïque de milieux correspond aussi à la résultantes d'activités humaines ;
- la tendance générale à l'assèchement qui s'explique par la réalisation de fossés de drainage et par une gestion non optimale des niveaux d'eau (cf. action anthropiques dans le marais citées juste avant) ;
- la présence de certaines espèces dont les effectifs diminuent sensiblement ou régresse de façon alarmante ;
- la dégradation de la qualité des eaux, avec comme conséquence la régression des espèces aquatiques inféodées aux eaux oligotrophes ;
- l'implantation de cabanes et abris, et l'extension de ce mode d'occupation des berges d'étangs, entraînant des altérations paysagères et écologiques ;
- des opérations de curage d'étangs ou de simples terrassement de berges instables, réalisées aux dépends des milieux palustres rivulaires (destruction directe d'un habitat par affouillement ou extraction, destruction indirecte d'un autre habitat par dépôt des matériaux extraits et recouvrement) ;
- la mise en culture ou l'enfrichement de prairies, entraîné par la déprise agricole ;
- la plantation de peupleraies pour les mêmes raisons que précédemment, favorisant également l'assèchement et limitant l'ensoleillement sur les espaces riverains ;
- une dégradation notable de la végétation des prairies de fauche résultant de l'utilisation d'engrais et produits phytosanitaires ;
- le colmatage des étangs et marais par des limons apportés par les ruissellements de versants et des vallées sèches, certains phénomènes pouvant être considérés comme "naturels", d'autres étant aggravés par une mauvaise gestion de l'espace ;
- l'enfrichement et le boisement du marais pour les raisons évoquées ci-dessus, impliquant des modifications des conditions physiques et une substitution des formations végétales et des espèces animales liées à ces nouveaux habitats ;
- la méconnaissance de la qualité et de la sensibilité du milieu naturel.

La conservation des milieux naturels et des espèces fréquentant ces sites Natura 2000 peut être considérée comme maîtrisable en raison des différents niveaux de connaissances qui s'y rapportent, avec notamment l'intégration en ZNIEFF de type II et en ZNIEFF de type I.

Ces périmètres couvrent la totalité ou la majorité du territoire communal inséré dans l'emprise des sites Natura 2000 (190 ha).

Les contraintes affectant cette partie du territoire communal participent indirectement à la préservation des milieux naturels en limitant l'extension de l'urbanisation ou la proposition de projets inadaptés. On retiendra :

- Zone inondable au PPRI,
- Zones à dominantes humides,
- Activité cynégétique (la vocation de chasse à la hutte limite d'autre types d'affectations),
- Servitude non aedificandi et servitude de bruit liée à la RN25 et plus particulièrement au viaduc Jules Verne (limitant l'urbanisation même sur le versant et préservant une coupure naturelle).

5. MESURES ENVISAGEES

■ *Appréciation générale des incidences prévisibles sur les sites Natura 2000*

A partir de cette analyse, nous constatons donc que la commune de Camon n'a **aucun projet d'urbanisation dans l'emprise des sites Natura 2000 et dans la bande de 300 m** ceinturant les sites d'importance communautaire. Nous considérons qu'il n'y a pas de projet, d'activité ou de changement d'affectation des sols qui pourrait avoir une incidence notable sur la conservation du site Natura 2000 et ses composantes.

Il est possible de considérer que les projets envisagés dans le PLU de Camon ne devraient pas avoir "d'effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000".

Les constituants des sites Natura 2000 ne sont pas affectés directement par les projets puisque leurs emprises respectives s'arrêtent à hauteur des arrières de jardins des habitations le long de la rue H. Barbusse à la rue R. Allou, qui forment également la limite d'extension urbaine.

■ *Appréciation des incidences dans la zone tampon*

Il n'y a pas d'habitat naturel complémentaire dans le tissu urbain de Camon.

L'extension de la zone d'activités concerne un terrain agricole près du carrefour du "Fort", soit à plus de 1000 m des emprises des sites Natura 2000.

Les autres extensions urbaines et projets ponctuels se tiennent sur le versant au-dessus du village, soit à plus de 300 m des emprises des sites Natura 2000.



Site d'extension de la zone d'activités à l'écart des sites Natura 2000

Seul un îlot "à urbaniser" apparaît dans la bande de 300 m à côté de la résidence pour personnes âgées, mais il se situe dans un espace déjà urbain entre les rues Karl Marx et Robert Briaux, donc sans intérêt pour la faune et la flore identifiées dans les sites Natura 2000 ou pour leur fonctionnalité.

Seuls les terrains identifiés "soumis à des règles constructives particulières" concernent les franges des sites d'importance communautaire, ou sont même inscrits dans l'emprise des sites Natura 2000, à l'entrée de la rue René Gambier (route vers Longueau traversant le marais) et en rive droite de la rue Marius Petit (route vers Amiens en traversant les hortillonnages).

Cette caractérisation particulière affichée au plan de Zonage concerne des constructions en marge de la vallée de la Somme dont les terrains sont soumis au risque d'inondation et pour lesquelles des restrictions ou conditions particulières concernent les constructions nouvelles ou les aménagements tels que des caves ou garages en sous sol.

■ *Mesures générales*

Les constituants des sites Natura 2000 ne sont pas affectés directement par les projets puisque leurs emprises respectives s'arrêtent à hauteur des jardins, qui forment également la limite d'extension urbaine.

Il n'est donc pas nécessaire de compléter le dossier par des propositions de mesures de suppression ou de réduction d'impacts autres que les suggestions faites précédemment. On s'oriente toutefois sur la mise en place de **mesures d'atténuation** dans un souci de garantir un bon état de conservation des espèces et des habitats naturels de la Directive Habitats.

ANNEXES

ANNEXE 1. BIBLIOGRAPHIE

Les références bibliographiques principales sont reportées avec le code (Bb) et la référence (XX) dont la numérotation reprend l'organisation de l'Annexe bibliographique.

1. Contexte communal de Camon

PLU de Camon

PADD et Orientations

Règlement et plan de zonage

Agence Urbanités – Mairie de Camon

2010-2011

Création d'un lotissement en extension de la zone d'activités de Camon

Avis de l'autorité environnementale sur l'Etude d'impact

Synthèse de l'avis (5p)

DREAL Picardie

mars 2011

2. Milieux naturels

Habitats humides

Cahier d'Habitats Natura 2000 – Tome 3

La documentation française - 2009

Tourbières de Picardie (Bb22)

Revue n°18 de l'Echo des tourbières (p24)

Les Conservatoires d'Espaces Naturels – CEN Picardie

septembre 2010

Fiches Natura 2000 INPN

Consultation site internet

INPN (site Inventaire National du Patrimoine Naturel)

Fiches Natura 2000, ZNIEFF, ZICO

Consultation site internet

DREAL (site DREAL Picardie)

3. Avifaune

Nouvel inventaire des oiseaux de France (Bb31)

Ouvrage collectif coordonné par G. Olioso – 559p

Ph. Dubois, P. Le Maréchal, G. Olioso, P. Yésou – Delachaux & Niestlé

octobre 2008

Oiseaux nicheurs menacés de Picardie (Bb32)

Fascicule descriptif par espèce sous la direction de L. Gavory - (60p)
Centrale Ornithologique de Picardie – Conseil Régional de Picardie
novembre 1995

Les oiseaux nicheurs du bassin Artois Picardie

Fascicule dans la collection "Partez à la découverte de la biodiversité" - (38p)
Agence de l'Eau Artois Picardie - GON
janvier 2003

Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe (Bb34)

Ouvrage collectif collection P Gérardet – 446p
P. Gérardet & al. – Delachaux & Niestlé.
mai 2006

Les oiseaux d'Europe dans leurs milieux

Ouvrage traduit de *Discovering Birds* de 1992 – 320p
R. Hume et M. Duquet – D. Petersen Publishing Ltd.
mars 1997

Les oiseaux d'Europe

Ouvrage traduit de *Lars Jonssons Faglar* de 1993 – 560p
L. Jonsson – Ph J. Dubois et al (traduction) – Editions Nathan
juin 1995

Guide des oiseaux de France, Belgique et Suisse

Ouvrage réalisé sous la direction de Richard Fitter (BSC) – 494p
Editions Sélection du Reader's Digest
avril 1971

4. Contexte physique**Carte topographique d'Amiens**

Série bleue Carte n°2308 O échelle 1/25000^{ème}
IGN - édition 2005

Carte topographique de Corbie

Série bleue Carte n°2308 E échelle 1/25000^{ème}
IGN - édition 2005

ANNEXE 2. CARTES ET DONNEES COMPLEMENTAIRES

Fiche Natura 2000 des "Etangs et marais du bassin de la Somme"



IDENTIFICATION

- ▶ **Appellation :** Etangs et marais du bassin de la Somme
- ▶ **Statut :** Zone de Protection Spéciale (ZPS)
- ▶ **Code :** FR2212007

Localisation

Masquer ▲

- ★ **Région :** PICARDIE
- ★ **Département :** Somme
- ★ **Superficie :** 5243 ha
- ★ **Région biogéographique :** Atlantique

La surface de ce site intersecte les propositions de Sites d'Importance Communautaire suivantes :

- FR2200354 MARAIS ET MONTS DE MAREUIL-CAUBERT
- FR2200355 BASSE VALLEE DE LA SOMME DE PONT-REMY A BREILLY
- FR2200356 MARAIS DE LA MOYENNE SOMME ENTRE AMIENS ET CORBIE
- FR2200357 MOYENNE VALLEE DE LA SOMME
- FR2200359 TOURBIERES ET MARAIS DE L'AVRE

Vie du site

Masquer ▲

- ★ **Mise à jour des données :** 01/2007
- ★ **Vie du site :** Date de classement comme ZPS : 04/2006

Description du site

Masquer ▲

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir,...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...).

Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturels (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme). L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluvial migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux, par un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs de tourbage, de marais fauchés et pâturés, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).

Composition du site :

Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	30 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	30 %
Forêts caducifoliées	20 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10 %

Espèces végétales et animales présentes

Masquer ▲

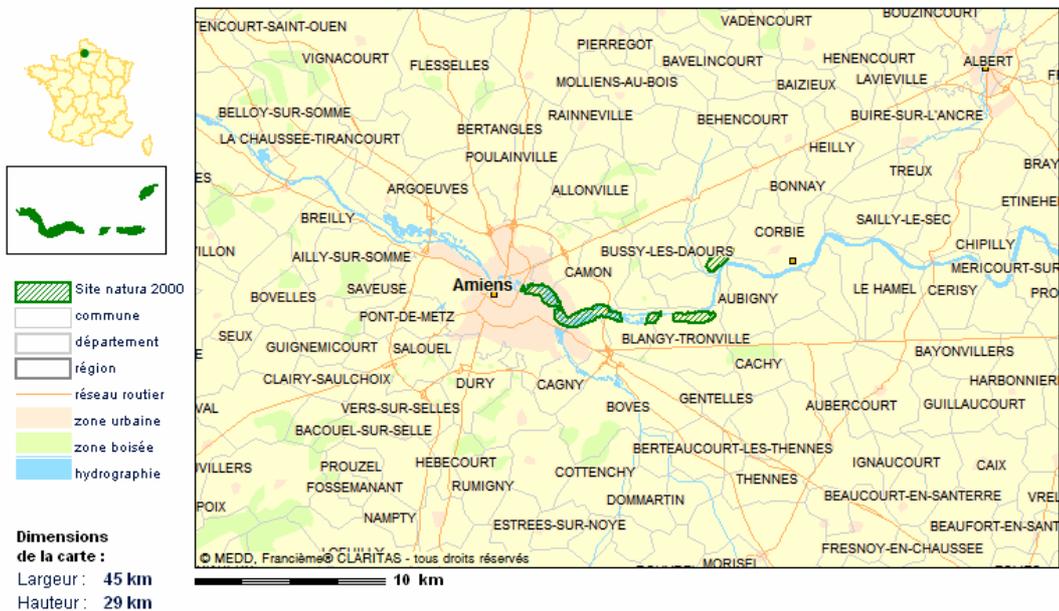
Oiseaux

Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>) ⁽³⁾	Reproduction.

⁽³⁾ Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

Fiche Natura 2000 de la "Marais de la Moyenne Somme"

MARAIS DE LA MOYENNE SOMME ENTRE AMIENS ET CORBIE



IDENTIFICATION

- ▶ **Appellation :** MARAIS DE LA MOYENNE SOMME ENTRE AMIENS ET CORBIE
- ▶ **Statut :** Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)
- ▶ **Code :** FR2200356

Localisation

Masquer

- ★ **Région :** Picardie
- ★ **Département :** Somme
- ★ **Superficie :** 525 ha
- ★ **Altitude minimale :** 15 m
- ★ **Altitude maximale :** 25 m
- ★ **Région biogéographique :** Atlantique

La surface de ce site intersecte la Zone de Protection Spéciale suivante :
 FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme

Vie du site

Masquer

- ★ **Mise à jour des données :** 12/1998
- ★ **Vie du site :** Date de proposition comme SIC : 03/1999
 La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site. Pour en savoir plus, contacter la direction régionale de l'environnement (DIREN).

Description du site

Masquer

Les intérêts spécifiques sont nombreux et élevés, surtout floristiques :

- plantes supérieures avec 10 espèces protégées
- diverses plantes rares et menacées
- cortège des tourbières alcalines
- présence d'espèces à aire très fragmentée en raison de leur disparition générale (Nymphoides peltata, Oenanthe fluviatilis)
- Bryophytes remarquables, notamment le groupe des sphaignes

Intérêts faunistiques :

- ornithologiques :
 - * avifaune paludicole nicheuse (rapaces, anatidés, passereaux notamment fauvettes, ardéidés)
 - * plusieurs oiseaux menacés au niveau national (ZICO)
- entomologiques : plusieurs insectes menacés dont un papillon de la directive (Lycaena dispar)
- batrachologiques : plusieurs espèces de la directive dont le Triton crêté.

Site éclaté de la Moyenne vallée de la Somme en plusieurs noyaux intégrant quelques aspects originaux du val de Somme : les Hortillonnages et le Marais de Daours. Le tronçon est de morphologie et d'affinités biogéographiques intermédiaires entre la basse vallée élargie et sublinéaire et la moyenne vallée méandreuse.

Les noyaux valléens de biotopes tourbeux alcalins de la Somme, à caractère subatlantique/subcontinental donnent bien entendu la toile de fond du site avec sa mosaïque d'étangs, de tremblants, de roselières, de saulaies et de boisements tourbeux plus matures. Les habitats turficoles basiphiles, en particulier les herbiers aquatiques, les herbiers de chenaux, les voiles flottants de lentilles, les bordures amphibies à Eleocharis acicularis sont particulièrement bien représentés ici. Quelques noyaux d'acidification superficielle de la tourbe conduisent à la formation d'habitats acidophiles ombrogènes d'intérêt exceptionnel avec diverses sphaignes, notamment la Boulaie à sphaignes et Dryopteris à crêtes. Aux extrémités du site, deux ensembles particuliers :

- les hortillonnages d'Amiens, exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et cultureux (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques ;
- le marais de Daours, ensemble de prés paratourbeux subatlantiques-subcontinentaux du Selino carvifoliae - Juncetum subnodulosi, dominés par une falaise abrupte d'éboulis calcaires à affinités submontagnardes et thermophiles.

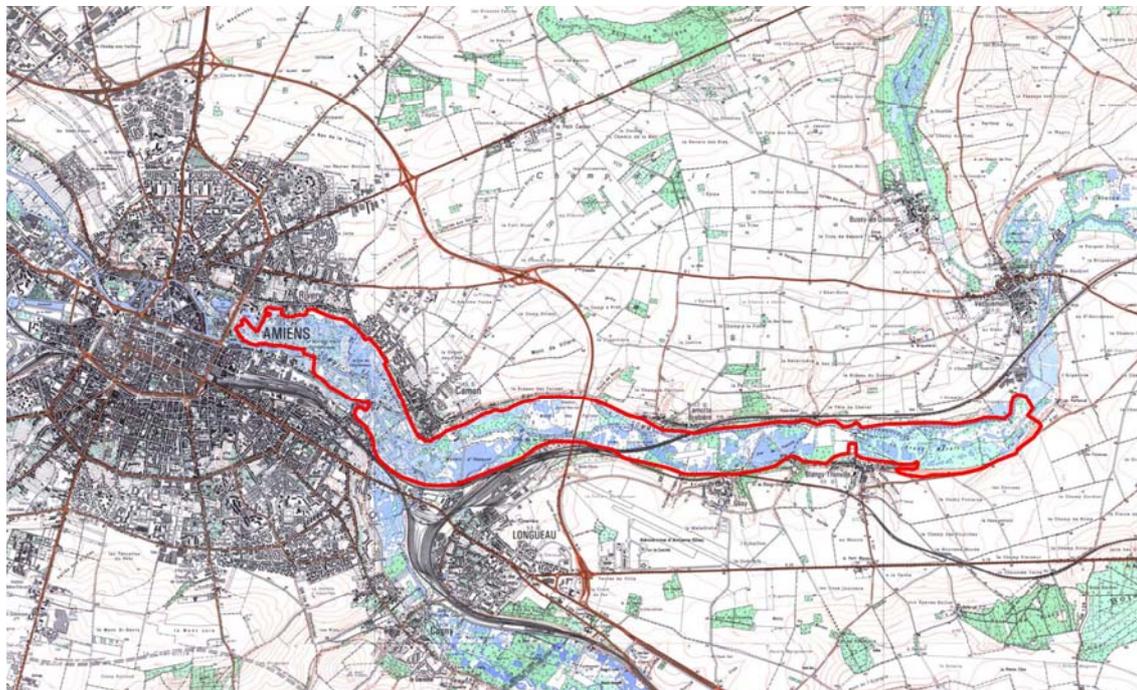
Composition du site :

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	25 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	25 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	20 %
Forêts caducifoliées	10 %
Prairies améliorées	10 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %

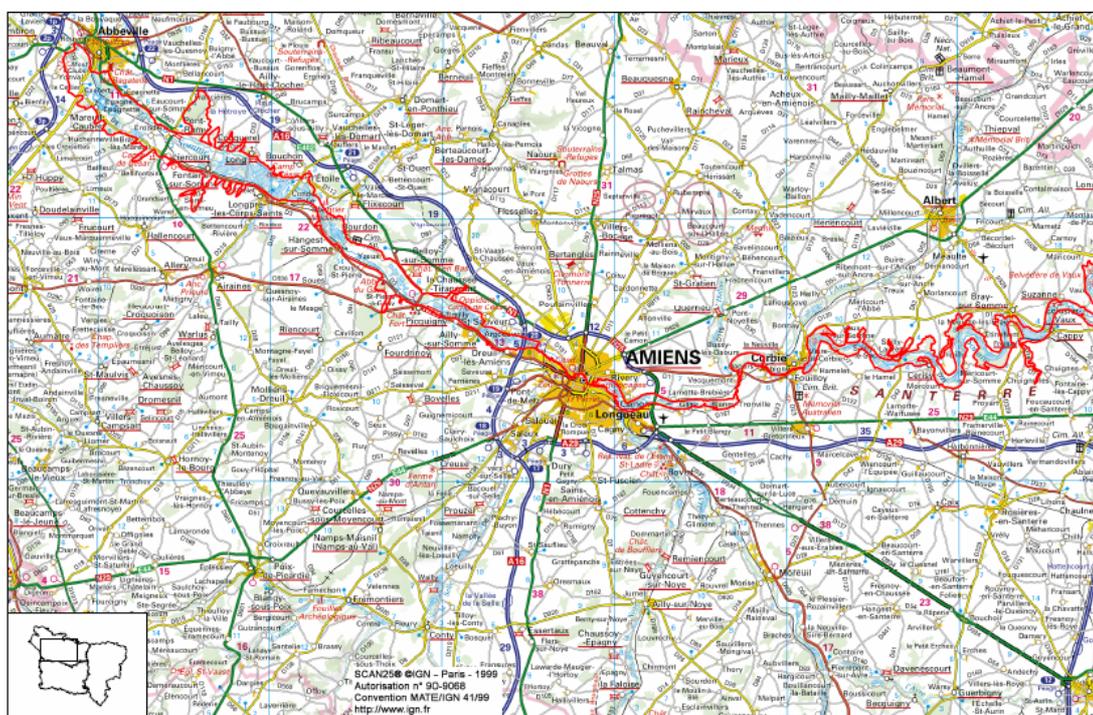
Habitats naturels présents		Masquer
	% couv.	SR ⁽¹⁾
Tourbières basses alcalines	10 %	C
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	5 %	C
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea	1 %	C
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	1 %	C
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)([*]sites d'orchidées remarquables)[*]	1 %	C
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1 %	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	1 %	C
Tourbières de transition et tremblantes	1 %	C
Tourbières boisées[*]	1 %	C
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)[*]	1 %	C

Espèces végétales et animales présentes		Masquer
Amphibiens et reptiles		PR ⁽²⁾
Triton crêté (Triturus cristatus)	Résidente. Reproduction.	C
Invertébrés		PR ⁽²⁾
Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)		D
Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)[*]		C
<p>⁽¹⁾Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).</p> <p>⁽²⁾Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.</p> <p>[*]Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.</p> <p>Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 31 mai 2011. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.</p>		

Périmètres ZNIEFF de types I et II



ZNIEFF de type I n°80VDS112 "Marais de la Vallée de la Somme entre Daours et Amiens"



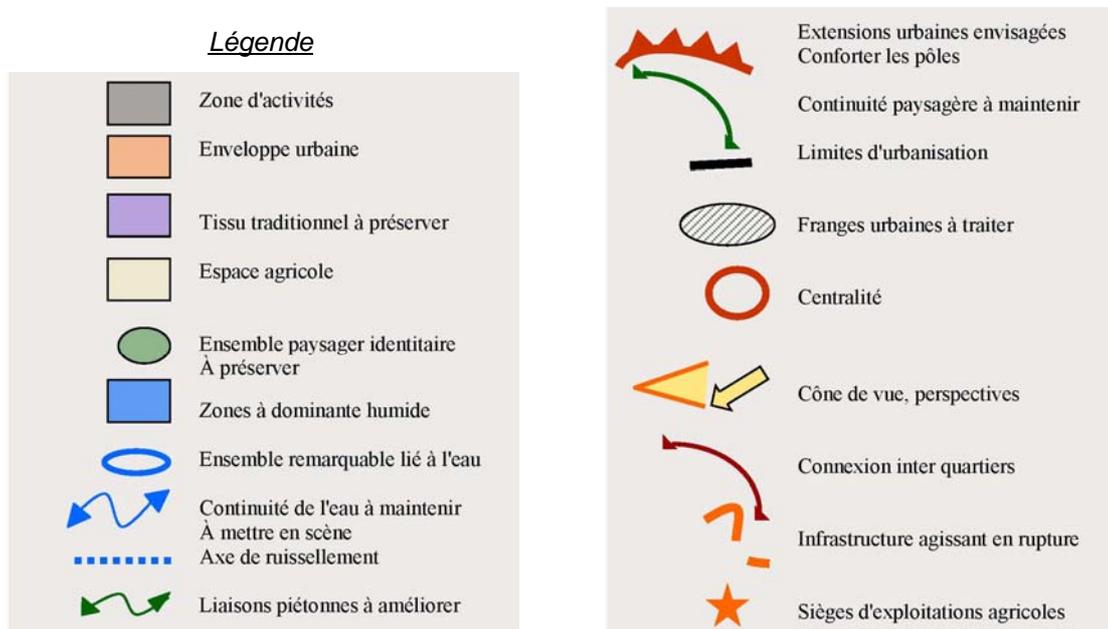
ZNIEFF de type II n°80VDS201 de la "Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsomme et Abbeville"

ZICO de la vallée de la Somme



ZICO n°PE02 des "Etangs et marais du bassin de la Somme"

Projets de la commune (PADD)



Détail du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Camon



Détail du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Camon

